

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAÎSSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE		La ligne	350 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la C.E.A.O.		6.000 f.	10.000 f.	Chaque annonce répétée	Moitié prix
	Etranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie		7.000 f.	11.000 f.	(Il n'est jamais compté moins de 2 000 francs pour les annonces)	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 75 francs.	Etranger : Autres pays . .		8.500 f.	13.000 f.		
	Prix du numéro : Année courante 250 f. — Année ant. 300 f.					
	Recommandé : Année courante 485 f. — Année ant. 535 f.					
	Avion recom. : Année courante 535 f. — Année ant. 535 f.					
	Avion ordinaire : Année courante 310 f. — Année ant. 360 f.				Compte postal : 45-20 — DAKAR	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRET

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1982
20 janvier..... Décret n° 82-013 fixant les modalités d'attribution du diplôme d'aptitude au grade d'officier supérieur (D.A.G.O.S.) 135

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

1981
6 août..... Décret n° 81-803 bis abrogeant et remplaçant le chapitre II du titre premier du Code de l'Urbanisme (Partie réglementaire) 137

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

1980
22 octobre..... Décret n° 80-1080 portant création et organisation des Ecoles d'Agents techniques du Développement rural 141

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 157

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DÉCRET n° 82-013 du 20 janvier 1982
fixant les modalités d'attribution du diplôme d'aptitude au grade d'officier supérieur (D.A.G.O.S.)

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le diplôme d'aptitude au grade d'officier supérieur confère la qualification à occuper des postes d'officier supérieur. L'examen est, en principe, subi par tous candidats auxdits emplois. Toutefois,

certaines diplômes de l'enseignement supérieur militaire ou universitaire sont admis en dispense de la totalité ou d'une partie des épreuves.

C'est ainsi que le diplôme de doctorat d'Etat ou du 3^e cycle des facultés a été admis en dispense des épreuves écrites imposant de ce fait aux titulaires, qui ont déjà soutenu une thèse, à subir les épreuves orales d'un niveau moindre. Il conviendrait, dès lors, d'admettre ces diplômes en dispense du DAGOS, comme proposé.

Mais cette modification devant entraîner la retouche de certains articles, il est jugé préférable, pour des raisons purement pratiques, de reprendre entièrement le décret de 1975.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret soumis à votre haute approbation et signature.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en ses articles 37, 39 et 65;

Vu la loi n° 62-37 du 18 mai 1962 fixant le statut général des officiers d'active des Forces armées, modifiée par la loi n° 65-10 du 4 février 1965;

Vu le décret n° 62-199 du 19 mai 1962 fixant la hiérarchie et les conditions d'avancement des personnels d'active des Armées de terre, de l'air et de mer, modifié;

Vu le décret n° 75-696 du 25 juin 1975 relatif à l'examen pour l'obtention du diplôme d'aptitude au grade d'officier supérieur (D.A.G.O.S.), modifié par le décret n° 78-227 du 14 mars 1978;

La Cour suprême entendue en sa séance du 13 novembre 1981;

Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le diplôme d'aptitude au grade d'officier supérieur est attribué à l'issue d'un examen qui a lieu annuellement suivant les modalités définies par le présent décret.

L'admission à l'examen confère la qualification à occuper des postes d'officier supérieur.

Art. 2. — Sont autorisés à se présenter, les capitaines, lieutenants de vaisseau et assimilés ayant trois ans de grade au 1^{er} janvier de l'année de l'examen. Ne peuvent faire acte de candidature les ajournés de la session précédente qui ont obtenu une moyenne générale inférieure à 8/20.

Les demandes de candidature doivent parvenir à l'Etat Major général des Armées, au plus tard, le 1^{er} mars de l'année de l'examen.

Art. 3. — L'examen comporte :

— des épreuves écrites qui se déroulent au Sénégal, au cours du troisième trimestre. Toutefois, les candi-

dats, en service à l'étranger peuvent, lorsque les conditions le permettent, subir les épreuves aux lieux du séjour;

— des épreuves orales qui se déroulent au Sénégal, au cours du quatrième trimestre.

Nul ne peut se présenter aux épreuves orales s'il n'a été déclaré admissible à l'issue des épreuves écrites.

En cas d'échec aux épreuves orales, l'admissibilité est conservée uniquement pour la prochaine session d'oral.

Art. 4. — L'examen du D.A.G.O.S. offre, au choix des candidats, les options suivantes :

— armes de mêlée (Infanterie, Arme blindée et de Cavalerie Train);

— armes d'appui (Génie, Artillerie);

— Armée de l'Air;

— Armée de Mer;

— Gendarmerie;

— Administration générale (Administration des Corps de Troupe (A.C.T.), Intendance, Santé, Matériel, Chancellerie, Administration des Armées de l'Air ou de la Marine);

— Service du Génie;

— Service du Matériel.

Art. 5. — Les épreuves écrites comprennent :

a) une épreuve de culture générale (coefficient 5), commune à toutes les options, d'une durée de cinq heures, permettant de juger le candidat sur :

— ses qualités intellectuelles;

— l'étendue de ses connaissances;

— la clarté et la qualité de son expression;

b) une épreuve d'administration générale (coefficient 2), commune à toutes les options, d'une durée de trois heures, permettant de vérifier les connaissances du candidat en matière d'administration générale des Corps de Troupe et Services des Forces armées;

c) une épreuve de connaissances militaires de spécialité (coefficient 5), à options, d'une durée de cinq heures, permettant de juger le candidat, placé dans une situation déterminée à l'échelon du bataillon ou d'une unité technique ou de service équivalente :

— sur sa manière de concevoir une manœuvre ou une étude;

— sur son aptitude à prendre des décisions tactiques ou d'ordre administratif.

Les sujets des épreuves écrites sont arrêtés par le Ministre chargé des Forces armées, sur proposition du Chef d'Etat-Major général des Armées et du Haut Commandant de la Gendarmerie nationale.

Toute note inférieure ou égale à 8/20 aux épreuves de culture générale et de connaissances militaires de spécialité est éliminatoire.

Art. 6. — Les épreuves orales comprennent :

a) une épreuve de spécialité (coefficient 3) qui porte sur la résolution d'un cas concret et doit amener le candidat à donner soit des ordres, soit des directives suivant l'option choisie.

Cette épreuve est essentiellement pratique et se déroule sous forme d'exposé, soit sur le terrain, soit en salle.

Le candidat dispose d'une heure de préparation et éventuellement d'une documentation fournie avec le texte de la question.

b) une épreuve d'aptitude générale (coefficient 3), commune à toutes les options et portant sur un problème d'actualité dans le domaine social, économique ou militaires permettant de juger le candidat sur :

— ses aptitudes à développer et à soutenir une argumentation cohérente;

— ses facultés d'expression.

Cette épreuve se déroule devant une commission de trois officiers supérieurs.

Le candidat dispose d'une demi-heure de préparation.

Toute note égale ou inférieure à 06/20 aux épreuves orales est éliminatoire.

Art. 7. — Une note de présentation coefficient 2), comprise entre 0 et 20, entre dans le calcul de la moyenne générale.

Elle est attribuée par le Chef d'Etat-Major général des Armées pour les militaires des Armées de Terre, de l'Air ou de Mer ou par le Haut Commandant de la Gendarmerie nationale pour les militaires de la Gendarmerie nationale.

50 % de cette note sont fonction du dossier de l'officier.

50 % tiennent compte :

— des résultats obtenus au cours des travaux tactiques des conférences d'intérêt général;

— de la présentation des inspections;

— du comportement et de l'attitude au cours d'exercice ou de manœuvres.

Art. 8. — Les modalités de déroulement des épreuves écrites et orales, les programmes détaillés par option, sont fixés annuellement par arrêté du Ministre chargé des Forces armées.

L'organisation des épreuves écrites et orales est à la charge du Chef d'Etat-Major général des Armées, en liaison avec le Haut Commandant de la Gendarmerie nationale et des directeurs de services.

Art. 9. — La commission d'examen comprend :

— le Chef d'Etat-Major général des Armées, *Président*;

— le Haut Commandant de la Gendarmerie nationale, *vice-président*;

— une sous-commission d'écrit;

— une sous-commission d'oral.

La composition de la sous-commission d'écrit doit permettre, dans la mesure du possible, la correction de chaque épreuve par deux correcteurs différents.

La composition des sous-commissions est fixée annuellement par arrêté du Ministre chargé des Forces armées. En ce qui concerne la sous-commission d'oral, il est tenu compte des options choisies par les candidats.

Les membres des sous-commissions sont désignés par le Ministre chargé des Forces armées, sur proposition :

— du Chef d'Etat-Major général des Armées, en ce qui concerne le personnel des Armées de Terre, de Mer

— du Haut Commandant de la Gendarmerie nationale, en ce qui concerne le personnel de la Gendarmerie.

Art. 10. — Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Sont déclarés admissibles aux épreuves orales les candidats ayant obtenu aux épreuves écrites une moyenne égale ou supérieure à 12/20 et n'ayant pas de note éliminatoire.

Sont déclarés reçus, les candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et n'ayant pas obtenu de note éliminatoire.

Art. 11. — A l'issue des épreuves écrites, le Président de la Commission d'Examen adresse au Ministre chargé des Forces armées, la liste nominative des candidats classés par ordre de mérite, accompagnée du procès-verbal de délibération de la Commission d'Examen.

Le Ministre chargé des Forces armées proclame par arrêté l'admissibilité des candidats.

Art. 12. — A l'issue des épreuves orales, le Président de la Commission d'Examen adresse au Ministre chargé des Forces armées, la liste nominative des candidats classés par ordre de mérite, accompagnée du procès-verbal des délibérations de la commission d'examen ainsi que des propositions concernant les candidats ayant rempli les conditions fixées à l'article 10, alinéa 3.

Le Ministre chargé des Forces armées proclame par arrêté l'admission définitive des candidats reçus ainsi que les ajournements. Cet arrêté est publié au *Journal officiel*.

Les officiers reçus sont déclarés titulaires du diplôme, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la session de l'examen.

La mention de la réussite ou de l'échec est portée au dossier du candidat.

Art. 13. — Sont dispensés de l'épreuve de culture générale, les officiers titulaires d'un diplôme de fin d'études du deuxième cycle universitaire (maîtrise ou tout diplôme admis en équivalence).

Sont dispensés de l'épreuve de spécialité, les officiers ayant suivi le « cours des capitaines » de leur spécialité.

Sont dispensés de la totalité des épreuves écrites les officiers titulaires :

— du diplôme d'Etat-Major de l'Armée de Terre (D.E.M.);

— du certificat technique de l'Armée de Terre (C.T.).

Le candidat dispensé de l'une quelconque des épreuves se verra automatiquement attribuer la note de 12 sur 20 dans la discipline pour laquelle il a été dispensé.

Il peut toutefois renoncer au bénéfice de la dispense et concourir dans les mêmes conditions que les autres candidats.

Art. 14. — Sont admis en dispense du D.A.G.O.S. les diplômes ci-après :

— Brevet d'études militaires supérieures (B.E.M.S.);

— Brevet technique (B.T.);

— Diplôme de l'Ecole supérieure de l'Intendance;

— Diplôme d'études supérieures de la Gendarmerie (D.E.S.G.);

— Diplôme du cours de perfectionnement des Officiers de l'Air;

— Diplôme du corps de spécialisation de la Marine;

— Diplôme technique de l'Armée de terre (D.T.);

— Doctorat d'Etat ou doctorat du 3^e cycle universitaire.

Art. 15. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment le décret n° 75-696 du 25 juin 1975.

Art. 16. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 janvier 1982.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

DECRET n° 81-803 bis du 6 août 1981

abrogeant et remplaçant le chapitre II du titre premier
du Code de l'Urbanisme (Partie réglementaire)

RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent projet de décret abroge et remplace les dispositions des décrets n°s 72-1297 du 27 octobre 1972 et 75-1195 du novembre 1975.

Avec la création du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement et pour coller de plus près aux préoccupations essentielles intéressant le cadre de vie, il est apparu nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

1^o Création d'une nouvelle commission de l'assainissement et de l'hygiène publique;

2^o Affirmation du rôle des municipalités dans la mise en œuvre de la politique de l'urbanisme en faisant siéger au Comité régional d'Urbanisme, en qualité de membres permanents, le président du conseil municipal de la commune chef-lieu de région, l'administrateur de la commune et les maires des communes de droit commun.

De même, l'architecte-conseil du Gouvernement est membre du Conseil national.

Par ailleurs, pour des raisons d'efficacité, le nombre des membres permanents a été ramené à trente pour le Conseil national et à un maximum de vingt membres pour chacune des commissions techniques dont le nombre a été ramené de quatre à trois.

Enfin, pour éviter toute confusion, la Commission régionale de l'Urbanisme, prend le nom de Comité régional de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 55;

Vu le Code de l'Urbanisme;

La Cour suprême, entendue en sa séance du 7 décembre 1979;

Sur le rapport du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement,

DÉCRÈTE :

Article unique. — Le chapitre 2 du titre premier du Code de l'Urbanisme (partie réglementaire) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Chapitre 2. — Des conseils et commissions.

Section 1. — Du Conseil national de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement ».

« Article 3. — Le Conseil national de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement est chargé d'assister le Président de la République dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement.

Le Conseil national de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement connaît des problèmes de l'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil national étudie notamment :

- l'intégration d'objectifs d'urbanisme et d'environnement dans le cadre de la planification du développement économique et social;

- les problèmes relatifs à la dégradation, à la protection, à la conservation et à l'amélioration des écosystèmes;

- l'évaluation des effets de tout projet de développement se rapportant à l'urbanisme et à l'environnement sur le cadre de vie des hommes;

- les objectifs urbains et ruraux de l'aménagement du territoire comme de la politique de l'habitat et les moyens d'atteindre des objectifs;

- l'adaptation des règles d'urbanisme et d'architecture aux besoins sociaux et culturels;

- les mesures tendant à améliorer les procédés de constructions dans le bâtiment;

- les mesures propres à assurer une action coordonnée entre les ministères, les collectivités politiques et les initiatives privées dans le cadre de la planification du développement urbain ».

« Article 4. — Le Conseil national de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement est présidé par le Président de la République.

Il comprend :

- le Premier Ministre;
- le Ministre chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement;
- le Ministre chargé de l'Équipement;
- le Ministre chargé de l'Intérieur;
- le Ministre chargé de l'Économie et des Finances;
- le Ministre chargé du Développement industriel et de l'Artisanat;
- le Ministre chargé du Plan;
- le Ministre chargé de l'Information et des Télécommunications;
- le Ministre chargé de la Santé publique;
- le Ministre chargé du Tourisme;
- le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports;
- le Ministre chargé des Eaux et Forêts;
- le Ministre chargé de l'Hydraulique;
- le Secrétaire général de la Présidence de la République;
- le Secrétaire général du Gouvernement;
- l'Architecte-Conseil du Gouvernement;
- le Directeur général des Impôts et Domaines;
- le Directeur général des Travaux publics;
- le Directeur général des Transports;
- le Directeur de l'Urbanisme et de l'Architecture;
- le Directeur de la Construction et de l'Habitat;
- le Directeur de l'Environnement;
- le Directeur de l'Hygiène et de la Protection sanitaire;
- le Directeur du Génie militaire;
- le Directeur de l'Aménagement du Territoire;
- le Directeur des Espaces verts urbains;
- le Directeur de l'Assainissement.

- le Directeur général de l'Office des Habitations à Loyer modéré (O.H.L.M.);

- le Président-Directeur général de la Société immobilière du Cap-Vert (SICAP);

- un député désigné par l'Assemblée nationale;

- le Président du Conseil de l'Ordre des Architectes ou son représentant;

- un représentant des organisations professionnelles des travaux de bâtiments ».

« Article 5. — Le Conseil national de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement se réunit sur la convocation de son président au moins deux fois par an ».

« Article 6. — En fonction de l'ordre du jour, le Conseil national peut s'adjoindre, avec voix consultative, les personnalités choisies en raison de leurs fonctions ou de leurs connaissances particulières ».

« Article 7. — Les affaires soumises au Conseil national font l'objet d'un rapport présenté par le Ministre chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement.

A cet effet :

- il recense et harmonise les différentes études et travaux des diverses commissions d'urbanisme, d'habitat et d'environnement;

- il prépare les rapports à présenter au Conseil national de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement;

- il se saisit de toutes les questions touchant directement ou indirectement aux problèmes d'urbanisme, d'habitat et d'environnement, dans le respect des attributions propres de tous les départements et organismes intéressés;

- il étudie et propose la planification des objectifs liés à l'urbanisme, à l'habitat et à l'environnement;

- il assure la liaison avec les organismes de recherches en ce qui concerne les problèmes d'urbanisme, d'habitat et de l'environnement;

- il coordonne et contrôle l'application des décisions du Conseil national de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement ».

« Section 2. — Des Commissions d'Urbanisme, d'Habitat et d'Environnement ».

« Article 9. — Les commissions d'urbanisme, d'habitat et d'environnement sont les organes de travail, de recherche et d'information du Conseil national de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement. Elles sont au nombre de trois :

- la Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement urbain;

- la Commission de la Protection de l'Environnement touristique et de la Gestion des Ressources naturelles;

- la Commission de l'Assainissement et de l'Hygiène publique ».

« Article 10. — La Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement urbain est présidée par le Ministre chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement.

Elle traite notamment :

- de l'étude des problèmes relatifs aux établissements humains.

- de la promotion d'une architecture soudano-sahélienne;
- de la formation et de la promotion d'architectes sénégalais;
- de l'étude des problèmes relatifs aux établissements recevant du public;
- de l'effet de l'exode rural vers les centres urbanisés;
- de la création d'une bibliographie sur l'histoire de l'urbanisme au Sénégal et en Afrique de l'Ouest;
- des monuments et sites historiques;
- de la recherche en matière d'habitat et de matériaux de construction;
- des problèmes de pollution et de nuisances industrielles.

Les membres de la Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement urbains sont :

- le Directeur général des Travaux publics;
- le Directeur de l'Urbanisme et de l'Architecture;
- le Directeur de la Construction et de l'Habitat;
- le Directeur de l'Environnement;
- le Directeur des Espaces verts urbains;
- le Directeur de l'Aménagement du Territoire;
- le Directeur des Domaines;
- le Directeur du Génie militaire;
- le Directeur du Cadastre;
- le Directeur de l'Hydraulique;
- le Directeur de l'Assainissement;
- le Directeur de l'Équipement rural;
- le Directeur des Collectivités locales;
- le Directeur des Eaux et Forêts;
- le représentant du Ministre de l'Économie et des Finances;
- le représentant du Ministre du Plan et de la Coopération;
- le Directeur de l'École d'Architecture et d'Urbanisme;
- le Président du Conseil de l'Ordre des Architectes;
- le Chef du Centre de Recherche de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire;
- le Chef du Bureau d'Architecture des Monuments historiques.

Le Directeur de l'Urbanisme et de l'Architecture est le secrétaire permanent de la commission.

Peuvent être appelées à siéger à la commission, à titre consultatif, les personnes désignées par le Ministre chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement en raison de leurs compétences particulières.

Tous les gouverneurs de région sont membres de droit de la commission sur toute question qui intéresse leur région ».

« Article 11. — La Commission de la Protection de l'Environnement touristique et de la Gestion des Ressources naturelles connaît des problèmes qui se manifestent dans le cadre de la protection de l'usage collectif des infrastructures urbaines et des sites de loisir, ainsi que des problèmes d'environnement relatifs à la protection à la conservation et à l'aménagement du milieu naturel;

Elle traite notamment des questions relatives :

- à l'impact des projets touristiques sur le milieu humain et le milieu naturel;
- à l'environnement des lieux publics notamment les plages, jardins espaces verts;
- aux monuments, sites urbains classés ou sites présentant un intérêt particulier;
- au fonctionnement et à l'évolution des écosystèmes et aux effets de l'intervention de l'homme sur la faune et la flore;
- à la recherche et à l'exploitation des ressources minérales;
- aux équipements ruraux, notamment les routes, ouvrages classés;
- aux carrières de matériaux et sites naturels;
- aux aménagements, notamment agricoles et hydro-électriques.

La Commission de la Protection de l'Environnement touristique et de la Gestion des Ressources naturelles est présidée par le Ministre chargé des Eaux et Forêts.

Les membres de la Commission de la Protection de l'Environnement touristique et de la Gestion des Ressources naturelles sont :

- le Directeur des Eaux et Forêts;
- le Directeur général des Travaux publics;
- le Directeur de l'Hydraulique;
- le Directeur des Etudes et de la Planification touristique;
- le Directeur général de la Production agricole;
- le Directeur de l'Équipement rural;
- le Directeur de l'Hygiène publique;
- le Directeur de l'Assainissement;
- le Directeur de l'Environnement;
- le Directeur de l'Urbanisme et de l'Architecture;
- le Directeur des Pêches;
- le Directeur de l'Élevage;
- le Directeur des Mines et de la Géologie;
- le Directeur de l'Énergie;
- le Directeur de l'Aménagement du Territoire;
- le Directeur des Parcs nationaux;
- le représentant du Ministre du Plan;
- le Directeur de l'Industrie;
- le Directeur de la Météorologie;
- le Directeur des Espaces verts urbains.

Le Directeur des Eaux et Forêts est le secrétaire permanent de la commission.

Peuvent être appelées à siéger à la commission à titre consultatif, les personnes désignées par le Ministre chargé des Eaux et Forêts, en raison de leurs compétences particulières. Tous les gouverneurs de région sont membres de droit de la commission sur toute question qui intéresse leur région ».

« Art. 12. — La Commission de l'Assainissement et de l'Hygiène publique est présidée par le Ministre chargé de l'Assainissement.

Elle traite notamment : de l'étude des infrastructures d'assainissement et de leur entretien :

- de la collecte et du traitement des déchets industriels et des ordures ménagères;

— des mesures préventives pour assurer l'hygiène publique.

Les membres de la Commission de l'Assainissement et de l'Hygiène publique sont :

- le Directeur de l'Assainissement;
- le Directeur de l'Hydraulique;
- le Directeur de l'Hygiène publique;
- le Directeur général de la SONEES.
- le Directeur de l'Urbanisme et de l'Architecture;
- le Directeur de la Construction et de l'Habitat;
- le Directeur de l'Environnement;
- le Directeur général des Travaux publics;
- le Directeur de la Protection civile;
- le Directeur de l'Industrie;
- le Directeur des Collectivités locales;
- le Directeur de l'Océanographie et des Pêches maritimes ;
- le Directeur du Port autonome de Dakar;
- le représentant du Ministre du Plan et de la Coopération;
- le Président-Directeur général de la SICAP;
- le Directeur général de l'O.H.L.M.

Le Directeur de l'Assainissement est le secrétaire permanent de la commission.

Peuvent être appelées à siéger à la commission, à titre consultatif, les personnes désignées par le Ministre chargé de l'Assainissement, en raison de leurs compétences particulières.

Tous les gouverneurs de région sont membres de droit de la commission sur toute question qui intéresse leur région ».

« Section 3. — Des Comités régionaux de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement »

« Article 13. — Un comité régional de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement est créé dans chaque région. Le gouverneur saisit le comité à son initiative, ou à la demande du Ministre chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement pour émettre un avis sur toutes les questions relatives à l'urbanisme, à l'habitat et à l'environnement, et à l'aménagement régional.

Le comité émet des avis et suggestions notamment :

- lors de l'élaboration des documents d'urbanisme;
- sur les programmes de planification en matière d'habitat et d'environnement;
- sur tous les programmes d'aménagement et de développement régional;
- sur toutes les mesures susceptibles de permettre une action touristique visant l'assainissement, le nettoiement, l'élimination des nuisances, la protection du domaine public, l'amélioration des transports, la protection des sites touristiques;
- sur toutes les questions relatives à l'environnement urbain et touristique visant l'assainissement, le nettoiement, l'élimination des nuisances, la protection du domaine public, l'amélioration des transports, la protection des sites touristiques ».

« Art. 14. — Le Comité régional de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement est présidé par le gouverneur.

Il comprend :

- l'adjoint au gouverneur chargé du Développement;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie;
- le président de la Chambre des Métiers;
- deux membres du Conseil régional,
- le président du Conseil municipal de la commune chef-lieu de région;
- l'administrateur de la commune chef-lieu de région;
- les préfets des départements ou circonscriptions urbaines intéressés;
- les maires des communes intéressés;
- les chefs de services régionaux concernés par l'ordre du jour.

Le représentant régional de l'Urbanisme, assure le secrétariat du comité, le gouverneur peut convoquer, en cas de besoin, à titre consultatif, toute personne en raison de sa compétence.

Le Comité régional de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement du Cap-Vert comprend en outre :

- un représentant du Conseil de l'Ordre des Architectes;
- le Directeur de l'Urbanisme et de l'Architecture;
- le Directeur de la Construction et de l'Habitat;
- le Directeur de l'Environnement;
- le Directeur de l'Aménagement du Territoire;
- le Directeur des Domaines;
- le Directeur du Cadastre;
- le Directeur des Espaces verts urbains;
- le Directeur de la Protection civile;
- le Directeur général de la SONEES;
- le Directeur général de la SENELEC;
- le Directeur général des Travaux publics;
- le Président de l'Assainissement ».

« Article 15. — Le Comité régional de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement se réunit une fois par trimestre sur la convocation de son président qui fixe le lieu, la date et l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est envoyé, ainsi que les convocations aux membres de la commission, au moins dix jours avant la date fixée pour la réunion.

Il est communiqué avant chaque séance au Ministre chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement ».

« Article 16. — Le Comité régional de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement ne peut valablement délibérer que si la moitié aux moins de ses membres est présente.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la séance est renvoyée à une date que fixe le président dans la limite d'un délai maximum de quinze jours. Les avis émis au cours de cette nouvelle séance sont alors valables quel que soit le nombre des présents. Les avis sont émis à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le procès-verbal de chaque séance est adressé dans un délai de huit jours au Ministre chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement et aux ministres concernés. Ce procès-verbal, signé par le président et le secrétaire, est également communiqué aux membres de la commission.

Lorsque le président le juge utile, il confie les affaires soumises à l'examen du comité à un ou plusieurs rapporteurs choisis parmi les membres du comité ».

« Article 17. — Le président peut créer des sous-comités spécialisés dont il fixe la composition et désigne les membres ».

« Article 18. — Deux ou plusieurs comités régionaux de l'Urbanisme de l'Habitat et de l'Environnement peuvent, à l'initiative du Ministre chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, être réunis en un comité inter-régional pour l'étude des questions intéressant leurs régions ».

« Article 19. — Le Ministre d'Etat, chargé de l'Equipe-ment, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Eco-nomie et des Finances, le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, le Ministre du Plan et de la Coopération, le Ministre du Développement rural, le Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat, le Ministre de l'Information et des Télécommunica-tions, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Tourisme, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, chargé de l'Equipe-ment, chargé de l'Hydraulique, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Développement rural, chargé des Eaux et Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* ».

Fait à Dakar, le 6 août 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

Le Ministre d'Etat chargé de
l'Equipe-ment,
Adrien SENGHOR

Le Ministre de l'Intérieur,
Médoune FALL.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Ousmane SECK.

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de l'Environnement,
Oumar WELE.

Le Ministre du Plan et de la Coopération,
Louis ALEXANDRENNE.

Le Ministre du Développement rural,
Serigne Lamine DIOP.

Le Ministre du Développement indus-
triel et de l'Artisanat
Cheikh Amidou KANE.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre
d'Etat chargé de l'Equipe-ment, char-
gé de l'Hydraulique,
Samba Yéla DIOP.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé de la Jeunesse et des Sports,
François BOB.

Le Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Ministre,
chargé du Tourisme.
Momar Talla CISSE.

Le Secrétaire d'Etat auprès du
Ministre du Développement
rural, chargé des Eaux
et Forêts,
Cheikh CISSOKHO.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

DECRET n° 80-1080 du 22 octobre 1980
portant création et organisation des écoles d'agents
techniques du Développement rural

RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent projet de décret réunit, sur le plan formel, trois écoles d'agents techniques du développement rural :

— L'Ecole des Agents techniques de l'Elevage et des Industries animales de Saint-Louis;

— L'Ecole des Agents techniques de l'Agriculture de Ziguinchor;

— L'Ecole des Agents techniques des Eaux et Forêts de Ziguinchor;

Ces écoles ont été régies, jusqu'à présent, par les décrets suivants :

— n° 63-552 du 1^{er} août 1963 relatif à l'Ecole des Agents techniques de l'Agriculture et des Agents techniques des Eaux et Forêts de Ziguinchor;

— n° 79-445 du 20 avril 1970 réorganisant l'Ecole des Agents techniques et Infirmiers de l'Elevage et des Industries animales.

L'organisation de ces établissements par un seul texte se justifie par le fait que :

— Le Ministère de l'Education nationale s'est vu confier la responsabilité de la formation des agents techniques de l'Elevage et des Industries animales, de l'Agriculture et des Eaux et Forêts;

— Le Ministère du Développement rural est l'unique utilisateur des agents techniques du Développement rural;

— Le diplôme délivré correspond à une seule échelle indiciaire de la Fonction publique.

Une mise à jour des textes organiques s'est également imposée par le fait qu'en 1974 il a été décidé de porter la durée de la formation d'agent technique de deux à trois ans. La première promotion issue de ce nouveau cycle de formation est sortie en juillet 1977.

Une réforme pédagogique en profondeur, préparée par le Ministre de l'Education nationale au cours des deux dernières années, trouve enfin un cadre juridique approprié. Il convient de noter les améliorations suivantes :

— un suivi permanent de la formation avec les services utilisateurs et une ouverture des écoles vers le monde rural;

— une meilleure sélection et une meilleure motivation des candidats;

— une place importante des travaux pratiques et des stages dans le cycle de formation;

— un programme d'enseignement correspondant aux besoins du Sénégal et dispensé selon des méthodes pédagogiques qui facilitent l'assimilation des connaissances.

L'application du présent décret n'implique pas de charges autres que celles prévues, d'une part par le Budget de la gestion 1979-1980 et d'autre part, par la contrepartie au Protocole de Coopération helvético-sénégalais en matière d'enseignement technique et professionnel.

Telle est l'économie du décret qui est soumis, avec ses annexes, à votre approbation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu la loi d'orientation de l'Education nationale n° 71-86 du 3 juin 1971;

Vu le décret n° 62-0250 du 5 juillet 1962 réglementant les conditions d'admission des élèves étrangers non domiciliés au Sénégal dans les établissements d'enseignement public;

Vu le décret n° 62-0352 du 18 août 1962 portant organisation de l'Ecole des Agents techniques et Infirmiers de l'Elevage et des Industries animales;

Vu le décret n° 63-293 du 11 mai 1963 fixant le régime commun des concours prévus pour l'admission dans les différents corps de fonctionnaires;

Vu le décret n° 63-560 du 1^{er} août 1963 portant transformation du Centre d'apprentissage de Louga en Ecole des Agents techniques de l'Agriculture;

Vu le décret n° 63-562 du 1^{er} août 1963 relatif à l'Ecole des Agents techniques de l'Agriculture et des Agents techniques des Eaux et Forêts de Ziguinchor;

Vu le décret n° 69-179 du 18 février 1969 fixant l'âge limite des candidats aux concours professionnels dans la Fonction publique;

Vu le décret n° 70-445 du 20 avril 1970 portant création et organisation d'un comité de coordination en matière de formation rurale;

Vu le décret n° 70-446 du 20 avril 1970 portant réorganisation de l'Ecole des Agents techniques et Infirmiers de l'Elevage et des Industries animales;

Vu le décret n° 72-1394 du 6 décembre 1972 portant classification des établissements relevant de l'autorité du Ministre chargé de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle;

Vu le décret n° 72-1399 du 6 décembre 1972 portant statut général des établissements d'enseignement secondaire professionnel;

Vu le décret n° 72-1463 du 15 décembre 1972 fixant la composition des attributions des conseils des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle, modifié par le décret n° 73-492 du 25 mai 1973;

Vu le décret n° 73-355 du 18 avril 1973 portant répartition des établissements précédemment rattachés au Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, modifié par le décret n° 73-670 du 20 juillet 1973;

Vu le décret n° 74-163 du 14 février 1974 relatif à la planification de l'emploi, de la formation et des structures scolaires ainsi qu'à l'attribution des bourses et allocations d'études et de stages, modifié par les décrets n°s 76-121 du 30 janvier 1976, 78-174 du 2 mars 1978 et 79-1039 du 7 novembre 1979;

Vu le décret n° 77-1044 du 29 novembre 1977 fixant le taux des allocations scolaires dans les écoles de formation professionnelle des agents de l'Etat;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'Emploi, de la Formation et des Structures scolaires du 21 septembre 1979;

La Cour suprême entendue en sa séance du 4 juillet 1980;

Sur le rapport conjoint du Ministre de l'Education nationale et du Ministre du Développement rural,

DÉCRÈTE :

TITRE PREMIER

Dispositions générales

Article premier. — Sont créées les écoles d'agents techniques du Développement rural ci-après :

— L'Ecole des Agents techniques de l'Elevage et des Industries animales de Saint-Louis;

— L'Ecole des Agents techniques de l'Agriculture de Ziguinchor;

— L'Ecole des Agents techniques des Eaux et Forêts de Ziguinchor.

Les écoles d'agents techniques du Développement rural sont des établissements d'enseignement secondaire professionnel ayant pour vocation la formation des agents techniques de l'Elevage et des Industries animales, des agents techniques de l'Agriculture, des agents techniques des Eaux et Forêts.

Des sections de perfectionnement peuvent être annexées aux écoles d'agents techniques du développement rural.

Les règles d'organisation et de fonctionnement de ces écoles sont déterminées par les dispositions du présent décret.

TITRE II

ADMINISTRATION

Art. 2. — Chaque école d'agents techniques du développement rural est placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Education nationale.

Le Directeur administre l'école et veille à l'application des règlements concernant son organisation et son fonctionnement.

Il est assisté d'un Directeur des Etudes chargé d'établir les emplois du temps, de coordonner les activités pédagogiques, d'organiser les stages et les examens. Chaque école est dotée d'un conseil d'établissement prévu par le décret n° 72-1463 du 15 décembre 1972.

Chaque école comprend en outre :

- des professeurs d'enseignement général;
- des professeurs d'enseignement technique, théorique et pratique;
- du personnel administratif, financier et de surveillance;
- du personnel de service.

TITRE III

RECRUTEMENT

Art. 3. — Les élèves des écoles d'agents techniques du développement rural sont recrutés par voie de concours direct et professionnel.

Le concours direct est ouvert aux élèves titulaires du diplôme de fin d'études moyennes ou d'un diplôme équivalent, âgés de 16 ans au moins et de 21 ans au plus au premier janvier de l'année du concours.

Les modalités de ce concours sont fixées à l'annexe n° 1 au présent décret.

Le dossier de candidature pour le concours direct comprend :

- une demande d'inscription adressée au Ministre chargé de l'Education nationale;
- une copie certifiée conforme au diplôme de fin d'études moyennes ou de tout autre diplôme équivalent;
- un extrait d'acte de naissance ou de toute pièce légale en tenant lieu;
- un casier judiciaire datant de moins de trois mois;
- un certificat de nationalité sénégalaise;
- un certificat de visite et de contre-visite médicales.

Le concours professionnel est ouvert selon les cas :

- aux infirmiers-vétérinaires pour l'Ecole des Agents techniques de l'Elevage et des Industries animales de Saint-Louis;
- aux moniteurs d'Agriculture pour l'Ecole d'Agriculture de Ziguinchor;
- aux préposés des Eaux et Forêts pour l'Ecole des Eaux et Forêts de Ziguinchor.

Les candidats au concours professionnel doivent être âgés de cinquante ans au plus au premier janvier de l'année du concours et avoir exercé pendant quatre ans au moins dans leurs corps respectifs. Ils doivent en outre produire un état de service.

Les programmes et les modalités de ce concours sont fixés par décret.

Art. 4. — La nomination des membres des jurys des concours prévus à l'article 3, les dates des épreuves ainsi que le nombre de places offertes dans chaque école d'agents techniques sont fixés par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Education nationale, du Ministre chargé du Développement rural et du Ministre chargé de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Art. 5. — L'admission définitive est constatée par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Education nationale, du Ministre chargé du Développement rural et du Ministre chargé de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Art. 6. — Les candidats sont tenus de signer un engagement de servir pendant vingt ans dans les services relevant du Ministère du Développement rural. Si le candidat est mineur, l'engagement doit être contre-signé par le père ou le tuteur.

En cas de non respect de cet engagement, le candidat ou son représentant légal est tenu de rembourser les dépenses engagées pour la formation. Le montant de ce remboursement est fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de l'Education nationale.

Art. 7. — Les élèves étrangers sont admis sur présentation de leur Gouvernement ou d'un organisme agréé conformément aux dispositions du décret n° 62-260 du 5 juillet 1962.

TITRE IV

Scolarité

Art. 8. — Le cycle des études dans les écoles d'agents techniques du développement rural est de trois ans.

La formation comprend un enseignement général ainsi qu'un enseignement technique et professionnel. L'enseignement technique et professionnel comprend des cours théoriques, des travaux pratiques et des stages.

Les travaux pratiques se font principalement dans les centres ou périmètres d'application.

Les dates des stages sont fixées chaque année par arrêté du Ministre chargé de l'Education nationale.

Les programmes d'enseignement sont fixés aux annexes n°s II, III et IV du présent décret.

Art. 9. — A la fin de chaque année d'étude, les résultats obtenus par les élèves sont soumis au conseil de classe.

Le conseil peut proposer l'une des mesures suivantes en ce qui concerne les résultats des deux premières années :

— pour les élèves dont la moyenne est égale ou supérieure à 10 sur 20, l'admission en classe supérieure;

— pour les élèves dont la moyenne annuelle est inférieure à 10 sur 20 mais égale ou supérieure à 8 sur 20 et après examen du livret scolaire :

— soit le passage en classe supérieure ;

— soit le redoublement ;

— soit, en vue du passage en classe supérieure ou du redoublement un examen de contrôle dans les matières où l'élève n'a pas obtenu la moyenne ;

— pour les élèves dont la moyenne est inférieure à 8 sur 20, l'exclusion de l'établissement.

Le conseil peut proposer le redoublement d'un élève de troisième année non admis au diplôme sanctionnant la fin de la formation.

Dans tous les cas le redoublement ne peut être autorisé qu'une seule fois durant la scolarité.

Art. 10. — Le régime des écoles d'agents techniques du Développement rural est l'internat.

Toutefois, si l'internat n'est pas organisé, les élèves pourront être soumis au régime de l'externat. Il leur sera alors attribué une allocation d'entretien dont le montant est fixé conformément aux dispositions du décret n° 77-1044 du 9 novembre 1977. Les soins médicaux et les médicaments sont à la charge de l'Etat, à l'exception des appareils de prothèse et des lunettes.

En ce qui concerne les déplacements en début et en fin d'année scolaire, à l'occasion des stages obligatoires ainsi que pour leur admission dans les formations hospitalières, les élèves des écoles d'agents techniques sont classés par assimilation au groupe IV des agents de la Fonction publique.

Art. 11. — Pendant la durée des stages prévus à l'article 8 du présent décret, les élèves perçoivent l'allocation du régime d'externat et l'indemnité journalière de stage, conformément aux dispositions du décret n° 77-1044 du 29 novembre 1977.

Art. 12. — L'allocation scolaire est réduite de 1/25 par journée d'absence non justifiée ou non autorisée par le chef d'établissement ou le responsable du stage. Quatre retards non justifiés dans le mois sont assimilés à une journée d'absence.

L'élève dont l'absence sans justification atteint 10 jours consécutifs ou non dans le courant d'une année scolaire peut être proposé à l'exclusion par le Conseil de discipline.

Art. 13. — Les études sont sanctionnées par le diplôme d'agent technique du développement rural. Ce diplôme porte mention de la spécialité de l'intéressé. Les conditions de délivrance du diplôme sont fixées par décret.

Art. 14. — Les élèves des anciennes écoles seront transférés par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Education nationale et du Ministre chargé du Développement rural dans les nouvelles écoles créées par l'article premier.

Art. 15. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n° 62-352, du 16 août 1962, le décret n° 63-560 du 1^{er} août 1963, le décret n° 63-562 du 1^{er} août 1963 et le décret n° 70-446 du 20 avril 1970.

Art. 16. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Education nationale, le Ministre du Développement rural, le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Développement rural chargé des Eaux et Forêts sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié avec ses annexes au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 octobre 1980.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le Ministre du Développement rural,
Djibril SENE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Ousmane SECK.

Le Ministre de l'Education nationale,
Abdel Kader FALL.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du
Développement rural, chargé des
Eaux et Forêts,

Cheikh Abdoul KH. CISSOKHO.

Le Ministre de la Fonction publique,
de l'Emploi et du Travail,
Alioune DIAGNE.

ANNEXE I

L'orientation des candidats admis au concours direct d'entrée aux écoles d'agents techniques du Développement rural s'effectue d'après les vœux exprimés sur les fiches d'inscription et suivant les résultats obtenus aux épreuves et tests.

Le concours comprend deux séries d'épreuves :

a) *Epreuves de la première série* (portant sur le programme de l'enseignement moyen).

Les durées, coefficients et notes éliminatoires de ces épreuves sont fixés comme suit :

1° Composition française : durée 2 heures, coefficient 1, note éliminatoire 5;

2° Mathématiques : durée 2 heures, coefficient 1, note éliminatoire 5;

3° Sciences naturelles : durée 2 heures, coefficient 1, note éliminatoire 5.

Pour être admis à subir les épreuves de la deuxième série, les candidats doivent avoir obtenu pour l'ensemble des épreuves de la première série une moyenne au moins égale à 10 sur 20 sans note éliminatoire.

L'effectif des candidats admis à subir les épreuves de la deuxième série est au plus 20 % supérieur au nombre des places fixé pour le concours d'entrée aux écoles d'agents techniques du Développement rural.

b) *Epreuves de la deuxième série* : elles ont lieu pendant le stage de motivation. Ce stage est d'une durée de quatre semaines.

1° Test et entretien psychotechniques : durée à fixer par le jury, coefficient 1, note éliminatoire 5;

2° Education physique et sportive : durée à fixer par le jury, coefficient 1, note éliminatoire 5;

3° Note de stage : durée à fixer par le jury, coefficient 2, note éliminatoire 5.

Pour être admis définitivement, les candidats doivent avoir obtenu pour l'ensemble des épreuves de la deuxième série une moyenne au moins égale à 10 sur 20 sans note éliminatoire.

ANNEXE II.

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DE L'ECOLE D'AGENTS TECHNIQUES DE L'ELEVAGE ET DES INDUSTRIES ANIMALES

Eléments de mathématiques appliquées :

- Révision (classe 3^e) de l'enseignement moyen;
- Equation et inéquation du 1^{er} degré;
- Systèmes d'équation;

- Equation du 2^e degré;
- Fonctions : $Y = X^2$, $Y = ax^2 + bx + c$;
- Notions de trigonométrie;
- Fonctions : $Y = \frac{1}{x}$, $Y = \frac{a}{x}$;
- Limite et continuité d'une fonction;
- Généralités sur les dérivés;
- Courbes d'équation $Y = f(x)$;
- Fonction homographique : $Y = \frac{ax + b}{cx + d}$;
- Analyses statistiques;
- Système de notation;
- Représentation graphique des séries;
- Eléments caractéristiques d'une série;
- Indice de dispersion.
- Eléments de physique appliquée :*
- Poids d'un corps;
- Mesure du poids d'un corps;
- Variation du poids d'un corps, notion de masse;
- Centre de gravité;
- Les forces, équilibre, composition, couple, moment;
- Les leviers;
- Balance;
- Masse volumique, poids volumique, densité.
- Travail et énergie;
- Puissance d'un moteur;
- Les diverses formes d'énergie, leur transformation;
- Principaux effets du courant électrique;
- Propagation rectiligne de la lumière;
- Lois de la réflexion, miroir plan;
- Lois de la réflexion : réflexion linéaire;
- Lentilles minces;
- Notion de pression;
- Forces exercées par un fluide en équilibre;
- Différence de pression entre deux points d'un fluide en équilibre;
- Théorème de Pascal;
- Poussée d'Archimède;
- Mesure de pression dans les gaz.
- Eléments de chimie appliquée :*
- Atomes et molécules;
- Lois des combinaisons chimiques;
- Equations chimiques;
- Fonction acide;
- Fonction base;
- Fonction sel;
- Notion de PH;
- Les états de la matière;
- Etude de l'eau;
- Changement d'état de l'eau : action de corps pur;
- Composition de l'eau : corps simple et corps composé;
- L'air et ses constituants;
- Les colloïdes;
- Caractères généraux des composés du carbone;
- Analyses organiques;
- Formules fonctions.
- Chimie organique :*
- Notions de classification en séries;
- Corps saturés ou alcanes;
- Carburés éthyléniques;
- Carburés acétyléniques.
- Chimie biologique :*
- Constituants minéraux et organiques des êtres vivants.
- Français :*
- Pratique de la langue française;
- Rappel de grammaire;
- Lecture de textes d'ordre général;
- Lecture de textes d'ordre technique;

- Expression orale;
- Résumé oral.
- Technique rédactionnelle :
 - Choix de la disposition;
 - Composition d'ordre général;
 - Mémoire technique.
- Rédaction administrative :
 - Lettre privée et lettre administrative;
 - Procès-verbal;
 - Compte-rendu;
 - Rapport d'activité;
 - Bordereaux
 - Correspondances protocolaires.

Anatomie :

- L'appareil locomoteur;
- L'appareil nerveux;
- Les glandes endocrines;
- L'appareil digestif;
- L'appareil respiratoire;
- L'appareil excréteur;
- L'appareil génital male;
- L'appareil génital femelle et la mamelle;
- La fécondation et la gestation.

Histologie :

- Caractères généraux des êtres vivants et phénomènes de la vie;
- Notion de la cellule, morphologie et organisation cellulaire, physiologie cellulaire;
- Notion de tissus;
- Classification et étude des tissus;
- Origine et différenciation des tissus.

Physiologie :

- Conditions générales de la vie;
- Equipement enzymatique;
- Système endocrinien et hormones;
- Digestion;
- Respiration;
- Circulation;
- Métabolisme;
- Dépuratation urinaire;
- Chaleur animale et régulation thermique;
- Appareil locomoteur;
- Système nerveux;
- Organes des sens.

Thérapeutique :

- Classification générale des médicaments, formes pharmaceutiques et voies d'administration;
- Absorption, diffusion et excrétion médicamenteuse, interaction médicamenteuse;
- Réaction de l'organisme aux médicaments, toxicité médicamenteuse;
- Posologie, législation, art de prescrire;
- Médicaments anti-infectieux, antiparasitaires, des appareils digestif, cardio-vasculaire, génital, du système nerveux, de la peau et des muqueuses, ophtalmiques, vitaminiques, anti-améniques, opothérapiques, de la sécrétion lactée;
- Antiseptiques d'usage courant;
- Vaccins et sérums;
- Diurétiques.

Pathologie générale :

- Objet et divisions de la pathologie;
- Santé et maladie;
- Evolution des maladies;
- Schéma général de l'étude d'une maladie;
- Les grands syndromes;
- Sémiologie générale :
 - Anamnèse, signalement;
 - Examen général, l'habitus;
 - Procédés généraux d'exploitation et d'investigation;
 - Examens complémentaires.
- Sémiologie spéciale :
 - Appareils digestif, respiratoire, locomoteur;
 - Cœur et circulation;
 - Appareil uro-génital, peau, système nerveux.

Pathologie infectieuse :

- Aire géographique;

- Etio-pathogénie, épidémiologie;
- Symptomatologie, évolution et pronostic;
- Lésions;
- Diagnostic, prophylaxie médicale et traitement;
- Maladies bactériennes;
- Maladies à virus;
- Rickettsioses;
- Mycoses.

Parasitologie :

- Importance des différents modes de parasitisme;
- Rapport des parasites avec leurs hotes;
- Evolution des parasites, action pathogène, réaction de l'organisme;
- Prophylaxie des maladies parasitaires;
- Classification et nomenclature des parasites et des maladies parasitaires;
- Helminthologie : protozoaires, sporozoaires, hémosporeux, hémoprotéidés, flagellés;
- Mycologie : teignes, aspergilloses, candidoses, actinomycoses, nocardioses, streptothricoses, lymphagite;
- Parasitologie externe : les insectes les arachnides, les linguatules;

Pathologie intérieure et extérieure :

- Principales maladies des appareils : digestif, respiratoire, circulatoire, urinaire, du système nerveux, de la peau, de la nutrition, des glandes endocrines;
- Affections communes aux tissus et aux organes;
- Affections propres aux tissus et aux organes.

Immunologie :

Microbiologie générale :

- Généralités;
- Bactéries;
- Ultra-virus;
- Rickettsies.

Immunologie :

- Fonction antigène;
- Virulence et pouvoir pathogène;
- Fonction anticorps;
- Immunité;
- Prémunition;
- L'allergie et anaphylaxie;
- Prélèvements;

Anatomie pathologique :

- Généralités;
- Troubles du métabolisme cellulaire;
- Troubles de la circulation sanguine;
- Troubles inflammatoires;
- Processus tumoraux;
- Autopsies;

Reproduction :

- Anatomie de l'appareil génital : anatomie descriptive et histologie, anatomie appliquée;
- Physiologie de la reproduction;
- Obstétrique;
- Pathologie de la reproduction;
- Insémination artificielle;
- Hygiène de la reproduction.

Petite chirurgie :

- Moyens de contention;
- Outillage chirurgical;
- Antisepsie et asepsie, pansements et bandages;
- Anesthésies;
- Hydrothérapie et massages;
- Cautérisation, injections;
- Hémostases, saignées;
- Incisions, sutures et ligamentures;
- Ponctions et cathétérisme;
- Castration.

Extérieur du bétail :

- Age;
- Robes;
- Régions : conformation normale, défauts et lésions;
- Aplombs;
- Taille;
- Poids : les divers formats;

- Silhouette : les divers types et profils;
- Les proportions : mensurations, indices;
- Appréciation de l'animal suivant sa production.

Petit élevage :

Aviculture :

- Considérations économiques, origine des oiseaux;
- Anatomie et physiologie :
 - Appareils locomoteur, digestif, respiratoire, circulatoire, urinaire, génital;
 - Phénomènes mécaniques et chimiques de la digestion, de la respiration, de la circulation et de la dépurcation;
 - Physiologie de la reproduction, structure et composition de l'œuf;
 - Appareil endocrinien.
- Les races présentes au Sénégal;
- Incubation :
- Condition physico-chimique;
- Incubation naturelle et artificielle;
- Les différents types d'incubation, anomalies, soins après l'éclosion.
- Elevage des poussins;
- Elevage des poulets de chair;
- Elevage des pondeuses;
- Logement, équipement;
- L'alimentation en aviculture;
- Elevage des autres espèces domestiques : dindon, oie, canard, pigeon;
- Pathologie aviaire;
- Economie de l'aviculture.

Cuniculiculture :

- Notion d'anatomie, morphologie et physiologie;
- Ethnologie, reproduction, méthode d'élevage;
- Alimentation, pathologie;
- Economie.

Apiculture :

- Notion d'anatomie, morphologie et biologie;
- Habitat, différents types de ruche;
- Produit de la ruche;
- Pathologie de l'abeille;
- Opérations apicoles;
- Economie apicole;
- Recherche de vulgarisation.

Zootchnie :

- Généralités :
 - Définition;
 - L'élevage au Sénégal;
 - La domestication en Afrique tropicale;
 - Espèce, race, individu;
 - La variation;
- Production animale dans le monde, comparaisons;
- Extérieur :
 - Le signalement;
 - Barymétrie;
 - Format;
 - Aplombs;
 - Mamelles;
 - Le pointage;
 - Appréciation bouchère, les maniements.
- Ethnologie :
 - Bovins;
 - Porcins;
 - Ovins, caprins;
 - Equins, asinés;
 - Camélins.
- Génétique :
 - Le patrimoine héréditaire;
 - Transmission de gènes, cas normal, accidents;
 - Proportion numérique entre les descendants;
 - L'hérédité du sexe.
- Les aptitudes animales :
 - Fertilité;
 - Lait;
 - Viande;
 - Travail;

- Laine, cuirs et peaux;
- L'hérédité des aptitudes animales.
- Les méthodes d'élevage :
 - But d'élevage;
 - La sélection;
 - Les méthodes d'accouplement.

Pratique de l'élevage :

- Bovins;
- Porcins;
- Ovins et caprins;
- Equins.

Alimentation :

- Généralités;
- Composition des aliments;
- Digestion et absorption;
- Energétique alimentaire;
- L'alimentation en énergie;
- L'alimentation azotée;
- L'alimentation minérale et vitaminique;
- Calcul des rations;
- Les aliments.

Agronomie :

- La plante;
 - Racines, tige, feuille, fleur;
 - Amélioration des plantes.
- Climat et végétation tropicale;
- Les sols :
 - Constitution, constituants chimiques;
 - Réserves minérales, pouvoir absorbant;
 - Réaction des sols, constituants microbiologiques;
 - Principaux types de sols du Sénégal;
 - Lutte contre l'érosion.
- Les engrais :
 - Engrais organiques;
 - Engrais minéraux.
- Irrigation, drainage;
- Assolement, rotation;
- Stockage;
- Plantes livreuses d'amidon et de sucre : riz, maïs, mil et sorgho, canne à sucre, manioc, igname;
- Plantes livreuses d'huile : cocotier, palmier à huile, arachide;
- Plantes industrielles : coton, tabac;
- Fruits : agrumes, bananes, ananas, mangouier, papayer, avocatier.

Agrostologie :

- Principes d'exploitation des pâturages naturels :
 - Feu et végétation;
 - Pâturage et végétation;
 - Engrais et végétation.
- Les différentes végétations et tapis graminéens du Sénégal : caractéristiques, rendements, exploitation, amélioration de l'exploitation, principales espèces fourragères :
 - Pâturages naturels sahéliens;
 - Pâturages naturels soudanais.
- Cultures fourragères :
 - Pluviales;
 - Irriguées.

Constructions rurales :

- Principes de base :
 - Dynamisme de la construction;
 - Construction et organisation du travail.
- Matériaux :
 - Caractéristiques des principaux matériaux;
 - Coût et utilisation.
- Bâtiments :
 - Etables : systèmes de stabulation;
 - Bergeries;
 - Poulailers;
 - Porcheries.

Prophylaxie et hygiène :

- Epidémiologie générale :
 - Généralités;
 - Contagion;

- Antropozoomoses;
- Informations épidémiologiques.
- Prophylaxie médicale :
 - Généralités;
 - Immunisation;
 - Chimio-prévention;
 - Contrôle des vaccinations et traitements pratiqués au Sénégal.
- Prophylaxie et police sanitaire :
 - Lutte écologique, lutte biologique;
 - Désinfection, lutte contre les parasites;
 - Police sanitaire générale et spéciale.
- Hygiène :
 - Généralités;
 - Hygiène du milieu, du logement, du corps;
 - Hygiène des parcs et pâturages;
 - Hygiène des animaux de travail et des transports.
- *Inspection des denrées alimentaires :*
 - Inspection des viandes :
 - Composition et valeur alimentaire de la viande;
 - But et nécessité de l'inspection;
 - Abattoir et équipement;
 - Inspection des animaux sur pieds;
 - Technique générale de l'examen;
 - Examen des abats, issues et carcasses;
 - Principales altérations;
 - Répercussion sur la viande des principaux troubles pathologiques;
 - Inspection des viandes manipulées et charcuterie;
 - Inspection des œufs et des conserves;
 - Contrôle de laboratoire;
 - Sanction de l'inspection et règlement des abattoirs.
- Inspection du poisson :
 - Composition et valeur alimentaire;
 - Principaux poissons du Sénégal;
 - Contrôle de salubrité;
 - Saisie, destruction.
- Inspection du lait :
 - Valeur alimentaire du lait et de ses dérivés;
 - Production et industrie laitière;
 - Contrôle de la qualité du lait et de ses dérivés;
 - Hygiène de la collecte, du ramassage et du transport;
 - Maladies transmissibles à l'homme par le lait.
- Conservation des denrées :
 - Processus d'altération des denrées d'origine animale, principe de la conservation;
 - Modes de conservation.
- *Cuirs et peaux :*
 - Généralités;
 - Etude de la peau;
 - Récolte et conservation des peaux;
 - Dommages et détérioration;
 - Dégâts causés au cours de la préparation, du stockage et du transport;
 - Economie du cuir;
 - Classement et conditionnement des cuirs et peaux;
 - Récupération et traitement des sous-produits d'abattoir.
- *Législation et administration :*
 - Structure et organisation de l'Etat sénégalais;
 - Constitution;
 - Pouvoir exécutif;
 - Organisation administrative;
 - Législation financière.
- Les organisations internationales.
- *Machinisme agricole :*
 - La traction animale :
 - Caractéristiques des animaux de trait;
 - Dressage des animaux de trait;
 - Le harnachement;
 - Les attelages;
 - Les matériels agricoles;
 - Les principes de la traction animale.
 - La traction mécanique :
 - Genre de traction mécanique;
 - Possibilités d'utilisation;

- Les organes du moteur;
- Notions d'entretien;
- Le dépanage;
- Les matériels tractés.
- *Economie rurale :*
 - Généralités;
 - Notions d'économie politique :
 - L'offre;
 - La demande;
 - Formation des prix;
 - L'élasticité;
 - La libre concurrence le monopole, les cartels;
 - La spéculation.
 - Notions d'économie d'entreprise :
 - Investissement;
 - Production;
 - Les charges;
 - Rendement net, valeur de rendement;
 - Limite d'endettement;
 - Le revenu agricole, l'épargne.
 - Les facteurs de production :
 - La terre;
 - Le capital;
 - Le travail.
 - Les interventions de l'Etat :
 - Planification;
 - Réformes agraires;
 - Encadrement vulgarisation;
 - Intervention sur le marché.
- *Comptabilité :*
 - Généralités :
 - Nécessité;
 - Buts de la comptabilité.
 - Mécanismes comptables :
 - Inventaires;
 - Bilan;
 - Ouverture des comptes;
 - Tenue des comptes;
 - Clôture des comptes.
 - Les lois comptables;
 - Le calcul de l'évolution de la fortune;
 - La comptabilité et la gestion.
- *Vulgarisation et sociologie rurale :*
 - Définition;
 - Principes;
 - Rapport entre la vulgarisation et les autres organismes;
 - Les divers aspects de la vulgarisation;
 - Le comportement du vulgarisateur;
 - Pédagogie et méthodes de vulgarisation;
 - Moyens pratiques pour la connaissance du milieu rural;
 - Communication et connaissance de l'innovation;
 - La conduite des actions de vulgarisation;
 - Les aides pédagogiques;
 - La fiche de vulgarisation;
 - L'évaluation de la vulgarisation;
 - Animation et structuration du milieu rural;
 - L'organisation de la vulgarisation et la formation des vulgarisateurs.
- *Travaux pratiques :*
 - Clinique :
 - Sémiologie générale;
 - Thérapeutique appliquée;
 - Petite chirurgie appliquée.
 - Inspection des viandes :
 - Techniques générales d'examen;
 - Abattoirs et équipements.
 - Petit élevage :
 - Aviculture appliquée.
 - Zootechnie :
 - Extérieur du bétail;
 - Zootechnie bovine et ovine appliquée.
 - Alimentation :
 - Calcul des rations et applications.

- Agrostologie :
 - Choix des plants fourragers;
 - Travaux d'installation, d'entretien et de récolte;
 - Conservation des fourrages.
- Economie rurale :
 - Analyse du fonctionnement du centre d'application pratique;
 - Gestion du centre d'application pratique.

ANNEXE III

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DE L'ECOLE D'AGENTS TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE

Eléments de mathématiques appliquées :

- Révision des unités de longueur, surface et volume, conversions, échelles;
- Unités d'angles, conversions et opérations sur les nombres complexes, mesure des angles;
- Bissectrice, perpendiculaire, médiatrice, définitions et constructions;
- Cercle, angles inscrits et angles au centre;
- Les polygones et leurs surface;
- Décomposition d'un polygone irrégulier pour le calcul de sa surface;
- Règle de trois;
- Pourcentage et intérêt simple;
- Moyennes;
- Droites parallèles et propriétés;
- Somme des angles d'un triangle;
- Somme des angles d'un polygone;
- Rapport de deux segments, points divisant un segment dans un rapport donné;
- Similitude et application;
- Relations métriques dans le triangle rectangle;
- Rapports trigonométriques et applications;
- Les fractions, opérations sur les fractions;
- Intervalles.

Eléments de physique appliquée :

- Poids d'un corps;
- Mesure du poids d'un corps;
- Variation du poids d'un corps, notion de masse;
- Centre de gravité;
- Les forces, équilibre, composition, couple, moment;
- Les leviers;
- Balance;
- Masse volumique, poids volumique, densité;
- Travail et énergie;
- Puissance d'un moteur;
- Les diverses formes d'énergie, leur transformation;
- Principaux effets du courant électrique;
- Propagation rectiligne de la lumière;
- Lois de la réflexion, miroir-plan;
- Lois de la réflexion : réflexion limite;
- Lentilles minces;
- Notion de pression;
- Forces exercées par un fluide en équilibre;
- Différence de pression entre deux points d'un fluide en équilibre;
- Théorème de Pascal;
- Poussée d'Archimède;
- Mesure de pression dans les gaz.

Eléments de chimie appliquée :

- Atomes et molécules;
- Lois des combinaisons chimiques;
- Equations chimiques;
- Fonction acide;
- Fonction base;
- Fonction sel;
- Notion de pH;
- Les états de la matière;
- Etude de l'eau;
- Changement d'état de l'eau : notion de corps pur;
- Composition de l'eau : corps simple et corps composé;
- L'air et ses constituants;

- Les colloïdes;
- Caractères généraux des composés du carbone;
- Analyses organiques;
- Formules, fonctions.

Chimie organique :

- Notions de classification en séries;
- Corps saturés ou alcanes;
- Carbures acétyléniques.
- Carbures acétyléniques.

Chimie biologique :

- Constituants minéraux et organiques des êtres vivants.

Français :

- Pratique de la langue française;
- Rappel de grammaire;
- Lecture de textes d'ordre général;
- Lecture de textes d'ordre technique;
- Expression orale;
- Résumé oral.
- Technique rédactionnelle :
 - Choix de la disposition;
 - Composition d'ordre général;
 - Mémoire technique.
- Rédaction administrative :
 - Lettre privée et lettre administrative;
 - Procès-verbal;
 - Compte rendu;
 - Rapport d'activité;
 - Bordereaux;
 - Correspondances protocolaires.

Eléments de statistique :

Définition de la statistique :

- Les données :
 - Récolte;
 - Choix, sélection;
 - Notation;
 - Classement, formation de groupes.
 - Le calcul;
 - Pourcentage;
 - Moyenne arithmétique et pondérée;
 - Etendue de variation (minima-maxima);
 - Ecart-type, variance, coefficient de variation.
- La représentation des résultats :
 - Méthodes de représentation;
 - Graphiques;
 - Courbes.
- La mise en valeur;
 - Composition de moyennes;
 - Références, indexation;
- Chapitres choisis de statistique :
 - Méthodes d'expérimentation;
 - Echantillonnage;
 - Types d'enquêtes
 - Protocoles d'essai.

Génétique :

- La cellule :
 - La paroi cellulaire;
 - Le cytoplasme;
 - Les diverses inclusions;
 - Le noyau.
- La multiplication cellulaire;
 - Le déroulement de la mitose;
 - La réduction du nombre de chromosomes. La meiose.
- Etude expérimentale de l'hérédité;
 - Historique;
 - Technique de l'hybridation;
 - Monohybridisme;
 - Dihybridisme;
 - Polyhybridisme;
 - Les lois de Mendel.
- Théorie chromosomique de l'hérédité :
 - Comparaison du comportement des facteurs héréditaires et des chromosomes;

- Notion de gènes;
- Interprétation chromosomique des lois de Mendel;
- Interprétation chromosomique de monohybridisme;
- Interprétation chromosomique du dihybridisme;
- Le linbrage;
- Le crossing over.
- L'espèce et ses variations :
 - Définition de l'espèce;
 - Variations héréditaires ou mutations;
 - Variations non héréditaires ou somations.

Botanique :

Classification des plantes :

- Protocaryotes;
- Eucaryotes végétaux;
 - Tallophytes;
 - Dryophytes;
 - Ptéritophytes;
 - Spermatophytes.

Rappel des caractères principaux des plantes :

- Port, ramifications;
- Feuilles;
- Inflorescences;
- Fleurs :
 - Palamiflore;
 - Disciflore;
 - Calciflore;
 - Symétrie florale;
 - Formule et diagramme floral.
- Fruits, principaux types de fruits.

Classification des phanérogames sous embranchement des angiospermes :

- Caractères généraux;
 - Dicotylédones;
 - Monocotylédones.
- Unités systématiques et nomenclature :
 - Espèces;
 - Genre;
 - Variété;
 - Famille, sous-famille, tribu;
 - Ordre;
 - Classe, sous-classe;

Classification et étude des familles d'intérêt agricole :

- Monocotylédones :
 - Palmiers;
 - Graminées;
 - Liliacées;
 - Dioscoréacées;
 - Musacées;
 - Homéliacées;
 - Aracées;
- Dicotylédones :
 - Papilionacées;
 - Momosacées;
 - Malvacées;
 - Anacardiées;
 - Euphorbiacées;
 - Cucurbitacées;
 - Crucifères;
 - Solanacées.
- Détermination des espèces;
- Diagnostic écologique par la connaissance des espèces.

Agronomie générale :

Etude du milieu agricole tropical :

- Etude du climat :
 - Généralités;
 - Pluviométrie, hygrométrie;
 - Radiations solaires;
 - Vents;
 - Evaporation, transpiration;
 - Intervention des facteurs climatiques sur la nature et le sol.
- Etude du sol :
 - Généralités;
 - Géologie, pédologie;
 - Etude physique et chimique du sol;

- Etude biologique;
- Assolement et rotation des cultures;
- Les techniques culturales.

Amélioration du milieu agricole tropical :

- Correction des facteurs climatiques :
 - Facteurs de l'érosion;
 - Protection du sol et des cultures.
- L'eau dans le sol :
 - Apport d'eau : irrigation;
 - Evacuation de l'excès d'eau : drainage;
- Amélioration physique du sol :
 - Amélioration calcaire;
 - Amendements humides.
- Amélioration chimique du sol :
 - Principes de base;
 - Azote;
 - Phosphore;
 - Potasse;
 - Autres éléments;
 - Techniques d'épandage;
 - Calcul pratique de la fumure;

Agriculture spéciale :

Etude des principales cultures pratiquées au Sénégal :

- Importance économique;
- Description botanique;
- Variétés cultivées au Sénégal;
- Ecologie;
- Utilisation;
- Culture;
- Protection phytosanitaire.

Spéculations étudiées :

- Mil souma;
- Mil sanio;
- Sorgho;
- Maïs;
- Arachide;
- Coton;
- Riz;
- Canne à sucre;
- Tabac;
- Soja;
- Cultures fourragères :
 - Andropogon;
 - Stylosanthès;
 - Pennisetum;
- Niébé.

Horticulture générale :

Introduction :

- La culture maraîchère au Sénégal;
- Motivation de l'évolution en faveur du maraîchage;

Choix de l'emplacement d'un potager :

- Choix du terrain;
- Choix du sol;
- Acquisition du terrain, bornage, levée du plan, clôture.

Aménagement du potager :

- Défrichement, débardage, dessouchage, nivellement;
- Brise-vents :
 - Rôle;
 - Essences utilisées;
 - Implantation des brise-vents.

Puits;

Fumière :

- Fabrication du fumier artificiel;
- Fabrication du fumier compost;

L'eau et son utilisation :

- Besoin en eau des divers légumes;
- Qualité de l'eau;
- Quant faut-il arroser ?
- Comment faut-il arroser ?
- Techniques d'organisation;

Le matériel horticole :

- Outils de préparation du sol;
- Outils d'entretien des cultures;

- Matériel de transport;
- Matériel de protection des cultures.

Les sols de culture maraîchère au Sénégal :

- Les sols maraîchers de la presqu'île du Cap-Vert;
- Les sols maraîchers du reste du Sénégal;
- Amélioration des sols maraîchers du Sénégal.

Multiplication des légumes :

- Le semis;
- Conditions propices à la réussite des semis;
- Différents modes de semis;
- Conduite des semis en pleine terre;
- Autres procédés de reproduction des plants;
- Le repiquage.

La fumure des légumes :

- Généralités;
- La fumure organique;
- La fumure minérale.

Horticulture spéciale :

Etude des légumes selon le schéma suivant :

- Description botanique;
- Importance économique;
- Variétés cultivées au Sénégal;
- Comportement et préférences;
- Fumure;
- Protection phytosanitaire;
- Rendement;
- Assolement;
- Opérations culturales.

Légumes étudiés :

- Solonacées :
 - Pomme de terre;
 - Tomate;
 - Aubergine;
 - Poivron.
- Cucurbitacées :
 - Concombre;
 - Cornichon;
 - Melon;
 - Pastèque.
- Légumineuses :
 - Haricot;
 - Petit pois.
- Crucifères :
 - Radis;
 - Navet;
 - Chou pommé;
 - Chou fleur.
- Ombellifères :
 - Carotte;
 - Persil;
 - Celeri.
- Légumes africains :
 - Gombo;
 - Diakhathou;
 - Manioc;
 - Patate douce.
- Liliacées :
 - Oignon;
 - Poireau.
- Chenopodiacées :
 - Bettrave potagère;
- Composées :
 - Laitue.

Arboriculture :

Généralités :

- Définition;
- Place de l'arboriculture fruitière dans l'économie sénégalaise;
- Conditions de réussite :
 - Eau;
 - Choix du terrain;
 - Emplacement;
 - Choix des espèces et variétés;

- Conduite rationnelle de la plantation;
- Soins d'entretien;
- Protection phytosanitaire;
- Soins apportés à la récolte et à la conservation des fruits;
- Présentation commerciale.

Création du verger :

- Acquisition du terrain;
- Préparatifs d'implantation;
- Clôture;
- Aménagements;
- Préparation du terrain;
- Systèmes de plantation.

Entretien de la plantation :

- Alimentation en eau : irrigation, drainage;
- Fertilisation;
- Désherbage;
- Taille;
- Protection phytosanitaire;
- Installation de brise-vents.

Multiplication des arbres fruitiers :

- Multiplication par semis;
- Multiplication par drageonnage, par rejets de rhizome, par rejets ou œilletons, par bulbilles;
- Multiplication par marcottage;
- Multiplication par bouturage;
- Multiplication par greffage;
- Multiplication par surgreffage.

Les agrumes :

- Systématique;
- Caractères botaniques;
- Ecologie;
- Culture;
- Principales variétés commerciales;
- Récolte, normalisation, conditionnement;
- Utilisation des agrumes.

Le manguier :

- Origine et aire géographique;
- Importance économique;
- Aperçu botanique;
- Multiplication;
- Mise en place;
- Soins d'entretien;
- Cueillette, récolte, rendement;
- Variétés.

L'avocatier :

- Origine et variétés;
- Ecologie;
- Culture;
- Ennemis et parasites.

Le goyavier :

- Origine, écologie;
- Culture;
- Ennemis, parasites, maladies.

Le bananier :

- Origine et aire de culture;
- Importance économique;
- Aperçu botanique et morphologie;
- Exigences écologiques;
- Culture;
- Protection phytosanitaire;
- Récolte, rendement, conditionnement, normalisation, transport.

Le Papayer :

- Origine et variété;
- Ecologie;
- Culture;
- Protection phytosanitaire.

L'Ananas :

- Origine et variétés;
- Ecologie;
- Culture;
- Protection phytosanitaire.

*Zootchnie :**Zootchnie générale :*

- Importance du bétail :
 - Dans le monde;
 - Au Sénégal;
 - Dans les différentes régions du Sénégal;
- Origine de nos animaux domestiques :
 - Espèce;
 - Race;
 - Individu;
- Eléments de génétique :
 - Le patrimoine héréditaire;
 - Génotype, phénotype;
 - Actions de gènes;
 - Accidents de parcours, mutation, phénomène de résistance aux produits, malformations;
- Amélioration et types de sélection :
 - Proportion numérique entre descendants;
 - Hérité sexuelle;
 - Hérité des aptitudes animales.
- Méthodes d'élevage :
 - But d'élevage;
 - La sélection, succès;
 - Méthodes de reproduction, consanguinité;
 - Croisements;

Zootchnie pratique :

- Les races d'animaux domestiques d'Afrique Occidentale :
 - Connaissance;
 - Caractéristique;
 - Potentiel;
- Productions animales;
 - Lait;
 - Viande;
 - Travail;
 - Jeunes bovins pour la vente;
- L'entretien du bétail et la conduite du troupeau;
 - logements;
 - Soins à la naissance et au sevrage;
 - La reproduction;
- Zooéconomie :
 - Gestion du troupeau;
 - Situation du marché;
- Eléments d'anatomie, de physiologie et de médecine vétérinaire :
 - Anatomie, physiologie;
 - Principales maladies : leur traitement et la prophylaxie;
 - Soins vétérinaires simples;
- Eléments de zootechnie pratique :
 - Soins et alimentation;
 - Jouage et travail avec les bœufs;
 - Signalement;
 - Sélection pratique et gestion simple;
 - Dépistage et déparasitage;
 - Vaccination;
 - Conventions du bétail;

Alimentation animale :

- Composition des aliments;
- Rôle et transformation des aliments dans l'organisme;
 - Différences anatomiques;
 - Rôle et transformation;
- Utilisation des aliments;
 - Digestibilité;
 - Energie, unités;
 - Bilan;
- Les besoins animaux :
 - Entretien;
 - Production;
 - Travail;
 - Gravidité, croissance;
 - Les carences;
- Les aliments grossiers;
 - Aliments grossiers;
 - Aliments concentrés;
 - Sous-produits;

- Plan d'affouragement :
 - Simple, adaptable;
- Agrostologie :
 - Type de paturage;
 - Plan;
 - Amélioration;
 - Organisation;
 - Conservation des aliments;

Aviculture et petit élevage :

Importance du petit élevage pour la population rurale du Sénégal
Notions d'anatomie et de physiologie des volailles

Choix des volailles :

- Choix des coqs;
- Choix des poules;
- Choix des poussins;
- Les principales races améliorées;
- Importance des services de l'élevage.

Alimentation des volailles :

- Les différents besoins et l'utilisation des aliments par l'organisme;
- Rations pour poussins, poulets de chair, pondeuses;

Protection des volailles contre les maladies :

- Prophylaxie et vaccinations;
- Principales maladies des poules.

Construction du logement des volailles :

- Logements en matériaux traditionnels;
- Les mangeoires;
- Les abreuvoirs;
- L'éleveuse;
- Les pondoires :
 - la production de poussins;
 - la production de poulet de chair;
 - la production de poules pondeuses;
 - élevage des autres volailles et des lapins;
 - commercialisation des produits du petit élevage;

*Machinisme agricole :**Outils et machines de culture à traction animale :*

- Les charrues;
- Les buttoirs;
- Les cultivateurs;
- Les pulvérisateurs à disques;
- Les déchaumeuses;
- Les appareils de façons superficielles : herse, rouleaux;
- Entretien des cultures : binages, sarclages;
- Les chassis polyvalents :
 - La houe occidentale;
 - Larara;
 - Le multiculteur renforcé Suie Gréco;
 - Le multiculteur Ariana;
 - Le polyculteur Nolle;
 - Le polyculteur à grand rendement « Baol »;
- Le semoir Super-Eco;

Les appareils de traitement :

- Pulvérisateurs;
- Ataniseurs;
- Poudreuses;

*Les concasseurs, broyeurs à marteaux**Les pompes :**Topographie :**Généralités :**Planimétrie :*

- Mesures des distances et des angles;
 - Les instruments servant à la mesure des distances;
 - Les instruments servant à la mesure des angles;
 - Calcul de surface sur carte;
- Utilisation des instruments;
 - Dessins de plans;
 - Levé à la planchette topographique;
 - Levé à la planchette Chaix;
- Mesures indirectes des distances;

Altimétrie :

- Types de levés ruraux;
- Appareils auxiliaires;

- Utilisation des instruments :
 - Nivellement simple;
 - Nivellement au cuveau à lunettes;
 - Nivellement indirect ou trigonométrique;
 - Nivellement barométrique;

Génie civil et rural :

Connaissance du terrain en construction :

Les matériaux :

- Les liauts hydrauliques;
- Les mortiers, le béton, le béton de ciment armé, le béton de terre;
- Les agglomérés de ciment, les agglomérés de béton de terre améliorée;
- Les briques cuites;
- Le bois;
- Fondations : exécution, fondations de hangars métalliques;
- Maçonnerie : les murs, les cloisons, les enduits, les revêtements de sol;
- Portes et fenêtres;
- Les charpentes;
- Peinture;
- Electricité, eau, sanitaire.

Constructions rurales :

- Etables;
- Porcheries;
- Parc à bétail;
- Logement des volailles;
- Logement des récoltes et matériels;
- Préservation des poteaux de clôture et des bois de construction.

Economie générale :

Les éléments d'un système économique :

- Les différents actes économiques;
- Les agents économiques;
- Les facteurs de production;
- Le capital;
- L'entreprise.

Les biens et les revenus :

- Les types de biens;
- La notion de revenu;
- Les dépenses;
- L'épargne;
- La consommation.

Les marchés :

- Etude de fonctionnement d'un marché;
- Exploitation des marchés internationaux.

La monnaie :

- Les types de monnaie;
- Rôle des banques dans les flux monétaires;
- Rôle des administrations.

Les résultats économiques du Sénégal :

- Les termes de la comptabilité économique;
- Définition des notions;
 - P.I.B.;
 - P.N.B.;
 - R.N.I.
- Etudes des résultats économiques du pays.
- Comparaison avec d'autres pays.

Socio-économie :

Connaissance d'un village et des conditions de vie dans un village

- Vue d'ensemble du village;
- Données statistiques et démographiques;
- Le climat;
- Les points d'eau;
- Les cultures;
- Les animaux d'élevage;
- Les autres sources de revenus;
- Les possibilités de commercialisation;
- Les groupements;
- Les services techniques et l'administration;
- Alimentation et santé;
- Les jeunes, la scolarisation, l'exode rural;

- Les femmes;
- Les coutumes;
- Les autorités du village.

Connaissance des villageois et de leur mentalité :

- Le paysan face à l'accroissement de la production;
- La diversification de la production;
- Les innovations techniques;
- Les nouveaux moyens de production;
- Les besoins et l'augmentation de revenu monétaire;
- La solidarité villageoise.

Economie rurale et gestion :

Observation de l'appareil de production :

Les facteurs de la production :

- La terre;
 - Droit de propriété limitée, transmission;
 - Mise en valeur : F.V.D., location, champ collectif;
 - La répartition des surfaces S.A.V., S.F., etc.;
 - Le cadastre;
 - Les bâtiments;
 - Améliorations financières : amendement, irrigation, etc.;
- Le travail;
 - M.O. permanente, temporaire, l'U.T.A.;
 - La journée de travail, temps de travaux, documents;
 - Graphique du travail;
 - Efficience du travail effectué;
- Le capital d'exploitation;
 - Le matériel : coût du matériel, amortissement, rentabilité, coût utilisation, seuil de rentabilité, choix.
 - Le bétail : structure et composition de troupeaux, l'U.G.B. U.B.T., inventaires, variations, coefficients d'équivalence;
 - Capital circulant : approvisionnement : semences, engrais phytosanitaires, les stocks, les avances aux cultures;
 - Capital financier : l'argent en caisse, les assurances.

Les moyens d'observation de l'appareil de production :

- L'enquête (voir programme socio-économique);
- L'enregistrement systématique.
- Critères techniques concernant : la terre, le travail, le capital;
- Critères économiques et financiers : terre, travail, capital;
- La comptabilité : définition de l'exercice comptable les opérations de l'exercice comptable, le bilan, les comptes;
- Les documents nécessaires à l'enregistrement, fiches par culture ou élevage, fiches recettes-dépenses, carnet de gestion, fiches techniques;
- Les résultats de l'observation : les résultats généraux, les résultats des secteurs, le bilan de clôture;

L'analyse des résultats de l'exploitation :

- Le diagnostic sur le fonctionnement du système;
 - Les bases du diagnostic : normes clés, goulots d'étranglement;
 - L'analyse : secteur d'activité, analyses des marques;
 - L'analyse : comparaison, analyse de groupe;
- Détermination et inventaire des points faibles.

Le conseil de gestion :

- Les différentes formes de conseil :
 - Verbal;
 - Ecrit;
- L'importance du conseil :
 - Programme C.T. M.T. L.T.;
 - Conseil technique, économique;
- Présentation du conseil;
 - Budget provisionnel;
 - Plan de financement;
 - Programme planning;
 - Plan de culture, de travail, de fumure, etc.
- Contrôle et correction du conseil;

Vulgarisation agricole :

L'animation :

- Techniques d'animation du groupe.
 - Généralités;
 - Qualités de l'animateur;
 - Types d'animation;

- Les gestions;
- Les différents types de réunions;
- Le groupe :
 - Définition;
 - Les réactions du groupe;
 - Les composants;
 - Le rôle de l'animateur.

La vulgarisation agricole :

- Les principes et méthodes;
 - Généralités;
 - Le paysan et la vulgarisation;
 - La transmission;
 - Les méthodes de diffusion;
- Les moyens de diffusion;
 - Les moyens d'approche;
 - Les moyens de diffusion pratiques en milieu rural;
 - La visite de paysans;
 - La réunion de paysans;
 - Les moyens audio-visuels;
 - L'évaluation;

Organisation du travail :

Principes et généralités :

Organisation du travail de l'agent technique :

- Planning annuel;
- Planning mensuel;
- Planning hebdomadaire;
- Planning journalier;
- Planning des agents subalternes;

Gestion du matériel et des véhicules :

- Inventaire;
- Entretien;
- Distribution et contrôle du matériel;
- Planning des besoins.

Organisation de la gestion administrative :

- Gestion du bureau;
- Méthodes de classement.

Organisation de chantiers et travaux pratiques :

- Généralités;
- Organisation de démonstrations;
- Organisation d'un chantier;
- Organisation de visites et d'excursions;
- Exercices pratiques.

Administration :

Etude de la structure de l'Etat sénégalais :

- Organigramme national;
- Cadre administratif :
 - Région;
 - Préfecture;
- Réforme administrative.

Etude des organismes de développement :

- Organigramme du Ministère du Développement rural;
- Sociétés de développement;
 - S.A.E.D.;
 - S.O.M.I.V.A.C.;
 - S.O.D.E.FI.TEX.;
 - S.O.D.E.V.A.;
 - Société des Terres neuves;
 - SODAGRI;
 - Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix;
- L'O.N.C.A.D.;
- Les C.E.R.;
- Direction générale des Recherches scientifiques;
- C.N.R.A., Bambey;
- E.I.S.M.V., Dakar;
- O.M.V.S.;
- O.M.V.G.;
- C.E.A.O.;
- C.I.L.S.S.

Travaux pratiques :

- Topographie :
 - Levé planimétrique;
 - Levé altimétrique.

- Grandes cultures et cultures fourragères :
 - Travaux d'installation, d'entretien et de récolte;
 - Conservation;
 - Stockage;
- Horticulture :
 - Travaux d'installation, d'entretien et de récolte;
 - Commercialisation;
- Arboriculture :
 - Travaux d'installation, d'entretien et de récolte;
 - Commercialisation;
- Zootechnie :
 - Extérieur du bétail;
 - Zootechnie bovine, ovine et porcine appliquée.
- Alimentation :
 - Calcul des rations et applications.
- Machinisme agricole :
 - Choix des outils et machines;
 - Dépannage;
- Economie rurale :
 - Analyse du fonctionnement du Centre d'Application pratique;
 - Gestion du Centre d'Application pratique;
 - Analyse d'exploitations paysannes;
 - Evaluation des données recueillies;
- Animation et vulgarisation :
 - Introduction au milieu rural;
 - Application des connaissances psychologiques et sociologiques.

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DE L'ECOLE D'AGENTS TECHNIQUES DES EAUX ET FORETS

Eléments de mathématiques appliquées :

- Révision des unités de longueur, surface et volume, conversions, échelles;
- Unités d'angles, conversions et opérations sur les nombres complexes, mesure des angles;
- Bissectrice, perpendiculaire, médiatrice, définitions et constructions;
- Cercle, angles inscrits et angles au centre;
- Les polygones et leurs surfaces;
- Décomposition d'un polygone irrégulier pour le calcul de sa surface;
- Règles de trois;
- Pourcentage et intérêt simple;
- Moyennes;
- Droites parallèles et propriétés;
- Somme des angles d'un triangle;
- Somme des angles d'un polygone;
- Rapport de deux segments. Points divisant un segment dans un rapport donné;
- Similitude et application;
- Relations métriques dans le triangle rectangle;
- Rapports trigonométriques et applications;
- Les fractions, opérations sur les fractions;
- Intervalles;

Eléments de physique appliquée :

- Poids d'un corps;
- Mesure du poids d'un corps;
- Variation du poids d'un corps, notion de masse;
- Centre de gravité;
- Les forces, équilibres, composition, couple, moment;
- Les leviers;
- Balance;
- Masse volumique, poids volumique, densité;
- Travail et énergie;
- Puissance d'un moteur;
- Les diverses formes d'énergie, leur transformation;
- Principaux effets du courant électrique;
- Propagation rectiligne de la lumière;
- Lois de la réflexion, miroir-plan;
- Lois de la réflexion : réflexion limite;
- Lentilles minces;
- Notion de pression;
- Forces exercées par un fluide en équilibre;

- Différence de pression entre deux points d'un fluide en équilibre;
- Théorème de Pascal;
- Poussée d'Archimède;
- Mesure de pression dans les gaz.

Eléments de chimie appliquée :

- Atomes et molécules;
- Lois des combinaisons chimiques;
- Equations chimiques;
- Fonction acide;
- Fonction base;
- Fonction sel;
- Notion de pH;
- Les états de la matière.
- Etude de l'eau;
- Changement d'état de l'eau : notion de corps pur;
- Composition de l'eau : corps simple et corps composé;
- L'air et ses constituants;
- Les colloïdes;
- Caractères généraux des composés du carbone
- Analyses organiques;
- Formules, fonctions.

Chimie organique :

- Notions de classification en séries;
- Corps saturés ou alcanes;
- Carbures éthyléniques;
- Carbures acétyléniques.

Chimie biologique :

- Constituants minéraux et organiques des êtres vivants.

Français :

- Pratique de la langue française :
 - Rappel de grammaire;
 - Lecture de textes d'ordre général;
 - Lecture de textes d'ordre technique;
 - Expression orale;
 - Résumé oral;
- Technique rédactionnelle :
 - Choix de la disposition;
 - Composition d'ordre général;
 - Mémoire technique;
- Rédaction administrative :
 - Lettre privée et lettre administrative;
 - Procès-verbal;
 - Compte-rendu;
 - Rapport d'activité;
 - Bordereaux;
 - Correspondances protocolaires.

Botanique générale :

- Cytologie :
 - Membrane;
 - Division cellulaire;
 - Cytoplasme;
 - Chloroplastes;
- Histologie :
 - Méristhème;
 - Conducteurs;
 - Epidermes;
 - Soutien;
 - Secréteurs (résine, latex);
- Organographie :
 - Racine (différents systèmes, poils absorbants);
 - Tige, tronc croissance;
 - Feuille (forme, disposition);
 - Organes annexes (bourgeons, etc...);
 - Organes modifiés (bulbes, tubercules, rhizome, épines etc.);
 - Appareils reproducteur (fleurs);
- Anatomie :
 - Racine;
 - Tige;
 - Feuille.

Botanique systématique globale :

- Tableau des grands groupes;
- Etude de quelques groupes;
- Bactéries, algues bleues;

- Eucariothées (algues), diatomées;
- Champignons, mousses, fougères;
- Reproduction;
 - Gymnospermes;
 - Angiospermes;
- Germination de la graine;

Physiologie générale :

- Alimentation minérale (absorption, conduction);
- Loi minimum;
- Photosynthèse et nutrition carbonée des plantes vertes :
 - Photosynthèse;
 - Production d'amidon;
 - Quelques expériences;
 - Respiration, transpiration.

Botanique systématique :

- Systématique générale :
 - Les inflorescences;
 - L'organographie de la fleur;
 - Les fruits (types);
- Systématiques des dicotylédones et monocotylédones :
 - Ordres apétales;
 - Ordres monoclamidés;
 - Ordres hétéroclamidés;
 - Ordres dialipétales;
 - Ordres supérovariés et inférovariés;
 - Ordres gamopétales;
- Caractères généraux des familles importantes en sylviculture.

Zoologie générale :

- Définitions :
 - Caractères des animaux (symétrie, viviparité, etc.);
- Protozoaires (cycles, vecteurs) :
 - Géologie (radiolaires);
- Animaux à symétrie rayonnée (notions) :
 - Célathérées, échinodermes;
- Animaux à symétrie bilatérale :
 - Plathelminthes (ténia, douve, etc.);
 - Nématelminthes (parasitisme, cycle biologique, anguilles);
 - Annélides (vers de terre, sangsues);
 - Arthropodes (trachéates, branchiotes);
 - Arachnides;
 - Myriapodes;
 - Insectes (organisation générale, types bucaux, antennes, etc.) grands ordres et quelques feuilles;
- Cordés et vertébrés;
- Mammifères;
- Oiseaux.

Génétique et amélioration des végétaux :

- Etude expérimentale de l'hérédité (lois de Mendel), disjonction monohybride, dihybride, trihybride et généralisation;
- Modalités particulières de l'hérédité :
 - Mendéliennes, caractères semi-dominants;
 - Epistasié;
 - Facteurs collaborateurs.
- Théorie chromosomique de l'hérédité :
 - Fécondation et division cellulaire;
 - Interprétations chromosomiques des lois de Mendel;
- Confirmation de la théorie par les faits :
 - Liaison des facteurs (linkage, crossing-over);
 - Hérédité liée au sexe (daltonisme et hémophilie);
- Espèce et ses variations (mutations et sommations);
- Amélioration et sélection;
- Objectifs de la sélection;
- Grands types de sélection :
 - Sélection conservatrice;
 - Massale (forêt);
 - Génécologique : hybridation plus annulation;
- Applications pratiques :
 - Arboretum;
 - Verger à graines;
 - Verger à clone.

*Ecologie générale et appliquée :**Facteurs abiotiques :*

- Lumière :
 - Energie lumineuse et ses radiations;
 - Action lumière sur végétaux; (héliophiles et sciophiles);
 - Photopériodisme;
 - Action lumière sur les animaux.
- Température :
 - Influence sur les processus biologiques;
 - Influence sur les végétaux (germination, végétation);
 - Applications pratiques (thermopériodisme);
 - Influence sur les animaux (hibernation, enkistement, résistance au chaud).
- Eau :
 - Humidité atmosphérique;
 - Climogramme;
 - L'eau et les végétaux;
 - Réduction des organes aériens;
 - Adaptation à l'humidité;
 - Influence sur les animaux (adaptation au désert, etc...)
- Facteurs chimiques :
 - Gazeux (oxygène + gaz carbonique); (microbes aérobies et antérobie);
 - Minéraux (facteurs édaphiques); sols propres et meules;
 - Types de sols (humifère, sableux, calcaires, riches en hydrates et salins).

Facteurs biotiques :

- Effets de masses et effets de groupes (Nombres minimum et maximum d'individus);
- Compétition intraspécifique chez les végétaux;
- Compétition interspécifique chez les végétaux;
- Compétition chez les animaux;
- Relations antagonistes;
- Prédation, parasitisme;
- Commensalisme, mutualisme;
- Homochromie, mimétisme.

Synécologie :

- Etude des communautés, composition spécifique :
 - Structures spatiales des communautés; (herbacée, buissons, arborée);
 - Evolution des communautés (climax).
- Ecosystèmes et leur fonctionnement :
 - Biocénose (exemple);
 - Exemple de la savane.

*Sylviculture :**Sylviculture I (générale) :*

- Botanique forestière :
 - Zones humides;
 - Zones sèches.
- Ecologie :
 - Notion de station;
 - Facteurs influences, réciproque et globale;
 - Circuits, équilibres, écotypes;
 - Détermination, particularités;
 - Choix des essences.

Sylviculture II (forêt naturelle) :

- Terminologie sylvicole;
- Notions de peuplement, forêts, répartition des forêts;
- Objectifs sylvicoles et tâches de la sylviculture;
- Procédés sylvicoles (régimes, formes de peuplement, rajouissements, choix des essences, soins culturels, éclaircies négatives et éclaircies sélectives);
- Protection (feu, bétail, homme, insectes, etc.);
- Exemples, travaux pratiques, visites.

Sylviculture III (peuplements artificiels et reboisements) :

- Terminologie sylvicole;
- Planification des reboisements, plans, prévision de plants, prévision des moyens;
- Procédés de reboisement : compléments en forêt naturelle, reboisements en plein, en zone sèche, en zone humide, alignement, village, brise-vent, zone irriguée, pare-feux;
- Essences de reboisement et qualités spécifiques;

- Conduite des peuplements artificiels, techniques de plantation nettoyements, éclaircie;
- Protection des peuplements artificiels;
- Exemples, travaux pratiques, visites.

Sylviculture IV (pépinière) :

- Récolte des graines (connaissances des essences, techniques, conservation);
- Installation de la pépinière (sol, infrastructure, matériels, engrais, produits anti-parasitaires, eau dangers);
- Conduite de la pépinière (calendrier et technique : semis, repiquage, récoltes, conditionnement, transport);
- Protection (feu, animaux, hommes, parasites, etc.);
- Visites, exercices pratiques.

*Planification forestière :**Plan des travaux forestiers :*

- Analyse de la situation :
 - Lecture de plans, cartes topographiques, échelles (exercices)
 - Levés de limites de peuplement et de parcelles (exercices);
 - Interprétation des photos aériennes et report.
- Déductions sur les actions à entreprendre (travaux forestiers, soins culturels, plantations, pare-feux);
- Prévision des coûts et dépenses (devis);
- Etablissement d'un petit plan de gestion simple.

Aménagement simple :

- Analyse de la situation, surfaces, volumes sur pied, autres critères;
- Evaluation du volume sur pied (méthode simple, méthode avec instruments Bitterlich).
- Notions de tarif sur pied (hauteur de peuplement, mesure de diamètre, utilisation d'un tarif existant).

Dendométrie :

- Notions simples :
 - Critères de volume d'un arbre sur pied (hauteur, décroissance du diamètre, volume bille, volume total);
 - Critères de volumes d'un peuplement (nombre de tiges, notion de tarif sur pied, volume moyen);
 - Notions des classes d'âge en peuplements artificiels.

Utilisation des bois :

- Exploitation :
 - Notions et exercices : abattage, façonnage, enstérage, cubage, liste de cubage, calcul du volume abattu et stérage;
 - Matériel indispensable (manuel et à moteur);
 - Elagage préalable;
 - Entretien courant du matériel;
 - Emmanchage;
 - Prévention d'accidents;
 - Réparations courantes du matériel à moteur;
 - Affûtage du matériel.
- Débardage :
 - Méthodes simples (petit bois, gros bois, traction animale, à moteur);
 - Préventions diverses (peuplement, usagers, exécutants).
- Carbonisation :
 - Diverses méthodes simples, prix de revient, temps de carbonisation, avantages et inconvénients;
 - Méthodes industrielles (notions);
 - Exercices et fabrication;
 - Conditionnement et vente;
 - Matériel (fabrication et entretien : cheminées suédoises, etc);
- Scierie :
 - Qualités et défauts de bois (retrait, etc);
 - Principes du sciage du bois;
 - Dimensions courantes et utilisations;
 - Scieries volantes;
 - Excursions et démonstrations;
 - Protection, traitement.
- Déroulage et tranchage :
 - Principes et utilisation;
 - Excursion et visite d'usine.
- Utilisation diverses :
 - Perches, piquets, traverses, poteaux, mines;

- Qualités, défauts;
- Précautions, traitements.
- Protection des bois (verts, secs) :
- Champignons;
- Insectes.

Législation forestière :

- Code forestier et rural et lois touchant la forêt et le pâturage;
- Les infractions forestières;
- Recherche et constatation des infractions;
- Répression des infractions (transactions, poursuites);
- Procédure judiciaire;
- Sanctions et pénalités;
- Les voies de recours contre les jugements;
- Régime foncier en Afrique;
- Le droit;
- Le domaine forestier;
- Usages forestiers;
- Défrichements et cultures sur le domaine forestier;
- Exploitations forestières;
- Territoires réservés;
- Protection de la faune;
- Exercice du droit de chasse au Sénégal;
- Permis de chasse au Sénégal;
- Infraction en matière de chasse;
- Chasse : protection des personnes et des biens;
- Les guides de chasse;
- Les lieutenants de chasse;
- Organisation de la pêche dans les eaux occidentales;
- Les infractions en matière de pêche.

Economie et politique forestière :

Introduction :

- Superficies forestières mondiales;
- Superficies des forêts tropicales africaines;
- Superficies des forêts sénégalaises.

Politique forestière :

- Les fonctions de la forêt;
- Critères définissant les politiques forestières nationales;
- Politique forestière du Sénégal.
- Analyse générale;
- Exemples de réalisations.

Notion du capital forestier

Importance économique des différents secteurs forestiers au Sénégal :

- Le bois d'œuvre, d'industrie et d'artisanat;
- Le bois de feu et le charbon de bois;
- Relations de la forêt avec l'agriculture et l'élevage;
- Les produits forestiers accessoires;
- Forêt et alimentation humaine;
- Forêt et pharmacopée.

Importance économique du rôle protecteur de la forêt :

- Pare-feu;
- Brise-vent;
- Protection et régénération des sols.

Budget forestier;

Calcul des coûts d'exploitation.

Travaux pratiques en sylviculture :

Pépinières :

- Aménagements;
- Semis (plein, germinois, graines);
- Repiquage (plein, germinois, graines);
- Binages et soins;
- Apports engrais (calculs, épandage, précautions);
- Traitements (dosages, applications, précautions);
- Préparation des plans (arrosage, binage);
- Confection d'ombrières.

Plantations :

- Défrichement, annelation, nettoyage;
- Arrachage et préparation des plants;
- Transport, mise en jauge;
- Plantation;
- Soins aux plantations.

Entretien :

- Nettoyement et précautions contre le feu;

- Engrais;
- Traitements;
- Protection;
- Clôturage.

Récolte des graines :

- Récolte locale, extérieure, achat.

Soins cultureux :

- En forêt naturelle.

Eclaircies I (jusqu'au fourré) :

- Sanitaires et négatives;
- Eclaircies sélectives.

Connaissance des essences :

- 60 essences dans les 4 zones sénégalaises.

Exploitation :

- Abattage, façonnage, fendage;
- Désherbage;
- Affûtage (haches, scies, passe-partout);
- Tronçonneuses (connaissance, utilisation, entretien);
- Entretien des outils et autres machines.

Arboretum :

- Connaissance des plantes;
- Installation de nouvelles espèces.

Eclaircie II (à partir du gaulis) :

- Soins cultureux à différents stades (éclaircies négatives et sélectives;
- Elagage;
- Marquage des éclaircies;
- Utilisation des produits.

Inventaire :

- Appareils de cubage sur pied;
- Cubage des grumes;
- Stérage;
- Connaissance des instruments;
- Principe du tarif sur pied.

Carbonisation :

- Procédés (meule, four, cheminée suédoise, tonneaux percés);
- Application.

Aménagement et programmation des travaux :

- Levé d'une forêt et des principaux peuplements et dessin du plan au 1/5.000 ou au 1/10.000;
- Etude des photos aériennes;
- Etude de travaux, programmes, reports sur plans et devis.

Gestion :

- Programmation annuelle des travaux, prix de revient, budget.

Aménagement sylvo-pastoral :

- Etude d'un exemple (points d'eau, périmètre, fourrage, amélioration, parcours, protection et abris, protection extérieure, feu, animaux);
- Plantation, protections, soins et suivi;
- Mesures sociales (dispensaire, eau, écoles).

Hygiène et sécurité dans les travaux forestiers :

- Cas forestiers et circulation;
- Etude des cas, du comportement des mesures.

Vulgarisation :

- Procédés (voix, écriture, dessin, mécaniques, électroniques);
- Approche du milieu;
- Thèmes (aménagement sylvo-pastoral, feux de brousse, carbonisation, prix de revient du bois de village).

Campagnes extérieures :

- Reboisements au Sahel;
- Reboisements des dunes;
- Campagne d'exploitation;
- Campagne de gomme arabique;
- Aménagement sylvo-pastoral;
- Cynégétique (observation des traces, des animaux, problèmes des gardes);
- Phyto-géographie du Sénégal;
- Botanique hors Casamance (Nord et Est);
- Problèmes agricoles.

*Phyto-géographie :**Etude des différents domaines (sahélien, soudanien, guinéen):*

- Présentation régionale et locale;
- Problèmes forestiers propres et de reforestation;
- Projection de diapositives et de cartes;
- Etablissement d'une carte des conditions phyto-géographiques

Chapitres choisis :

- Essences sylvoles introduites et locales:
 - Généralités;
 - Aire de dispersion;
 - Exigences pédologiques et climatiques;
 - Régénération naturelle;
 - Régénération artificielle (pépinière et reboisement);
 - Action sur le milieu;
 - Qualités technologiques;
 - Production et utilisation.
- Essences étudiées:
 - Introduites: Eucalyptus, Omelina, Teck, Neème, Prosopis judiflore, Filao, Anacardier, Niaouli, Cassia Siames;
 - Locales: Acacia albida (Cade), Acacia Sénégalensis (gom-mier), Caicedra (acajou), Pinus (divers);
- Rideaux, abris et alignements en zone soudano-sahélienne;
- Efficacité, essences, constitution.

Technologie forestière :

- Notions d'anatomie du bois;
- Classification et caractères du bois;
- Propriétés du bois (mécaniques, physiques);
- Constitution chimique du bois;
- Défauts des bois, attaques et altérations;
- Industrie et transformation du bois (sciage, déroulage, tran-chage, séchage, contre-plaqué, panneau, fibre et particules, papier);
- Films, diapositives, visites;
- Collection d'échantillons.

*Protection forestière :**Différentes formes d'atteintes subies par la forêt :**Techniques de protection*

- Lutte contre les incendies:
 - Principes du feu, propagation, éléments favorables, dé-gâts;
 - Principes de lutte (méthodes, moyens, résultats);
 - Observation et détection des foyers (méthodes, installa-tions, instruments);
- Les dégâts du feu (sur le sol, la faune, la couverture végé-tale, les installations humaines, la forêt);
- Coût socio-économique des incendies.
- Lutte contre l'érosion de l'eau et du vent:
 - Différentes sortes d'érosion superficielle, torrents, char-riage de matériaux, houle, etc.);
- Eléments de lutte: retenues, ralentissements, utilisation d'éléments naturels (digues, seuils, végétaux, rideaux, etc...;
- Effets et coût socio-économiques (sur le sol, les installations de transport, etc...).
- Lutte contre l'homme et les animaux;
 - L'homme et les animaux dans la forêt;
 - La forêt et l'environnement;
 - Atteintes subies par les déjections, la cueillette, le piéti-nement, le feu, l'abrutissement, le surpâturage, la dent du gibier, etc.);
- Méthodes de protection, interdictions, clôtures, protections légales, etc.);
- Coût socio-économique.
- Lutte contre les insectes et les champignons:
 - Description des dégâts des insectes et champignons en cause;
 - Moyens de lutte, efficacité pour chaque espèce.
- Diapositives et visites en forêt:

*Cynégétique :**Protection et conservation de la faune :*

- Causes de disparition;
- Remèdes à apporter;
- Réactions contre la disparition de la faune (lois, décrets, réserves);
- Parcs nationaux.

La faune au Sénégal :

- Zones biogéographiques de l'Afrique;
- Classification générale des mammifères (rappel);
- Mammifères sénégalais (identification, mœurs, habitat, enne-mis, chasse, aire sénégalaise, protection) :
 - Primates (Simiens, Gémuniens);
 - Faenougulæ (probosidiens);
 - Ongulæ (Hyppopotamidae, Bovidas, Suidas);
 - Carnassiers (Felidae, Hyacinidae, Viveridae, Canidae, Mustelidae);
 - Protongulæ (Oryctérop);
 - Rongeurs.
- Avifaune (principaux oiseaux);
- Reptiles (principaux serpents).

Armes de chasse (description, types, munitions) :

- Canons lisses, canons rayés.

Protection de la faune au Sénégal :

- Protection, braconnage, contre-braconnage.

Guides et lieutenants de chasse :

- Rôle, formation.

*Droit :**Aménagement cynégétique et territoire de chasse*

- Recensement de la faune, choix, amélioration, surveillance;
- Etude de photos, traces, films, diapositives, excursion au Niokolo, exercices de tir.

Perspectives internationales de la protection de la faune :

- Organisations gouvernementales et internationales;
- Organisations non-gouvernementales.
- Conventions internationales.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « Association des Ressortissants de Djibelor »

Objet : Unir tous les ressortissants de Djibelor animés d'un même idéal et créer parmi eux des liens d'entente et de solidarité, raffermir les liens d'amitié et de fraternité sans distinction de condition sociale ni de religion.

Siège social : Villa n° 5342 N, Sicap Liberté 5, Dakar.

COMPOSITION DE BUREAU

*actuellement chargé de l'administration
et de la direction de l'association*

MM. Auguste Combo, président;
M^{me} Yvonne Cabo, vice présidente;
MM. Martin Sagna, secrétaire général;
Eugène Cabo, secrétaire à l'organisation;
M^{me} Mariane Diatta, trésorière;
MM. Pierre Marie Diatta, commissaire aux comptes;
René Gndio, commissaire aux comptes.

Récépissé de déclaration d'association n° 3836 M.INT-D.A.G.A.T. du 11 janvier 1982 du Ministre de l'Intérieur.

Etude de M^e Amadou Nicolas MBAYE, notaire
14, avenue Roume, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription sur le titre foncier n° 15715 D.G., au profit de M^{me} Marie Jeanne Meinier et M. Robert Meinier, appartenant à la dame Edmonde Ros, née Baudoy.

Etude de M^e Amadou Nicolas Mbaye, notaire à Dakar
14, avenue Roüme

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5419 D.G., appartenant à M. Souleymane Ndiaye. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8615 D.G., appartenant à M. Ndiagne Ndiaye. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6227 D.G., appartenant à M. Biram Ndoye. 2-2

Etude de M^e Moustapha Niang, notaire
à Kaolack (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de deux certificats d'inscription hypothécaires relatifs à deux inscriptions prises les 19 janvier et 15 juin 1931 sur le titre foncier n° 1339 du Sine-Saloum au profit de M. Jean Izaure et des Etablissements Maurel & Prom, à l'encontre de M. Ibrahima dit Moussa Guèye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2012 du Sine-Saloum, appartenant à M. Amadou Fatou Thiam. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 4411 du Sine-Saloum, appartenant à M^{me} Ndiouck Niang. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2438 du Sine-Saloum, appartenant à M^{me} Ndoumbé Diop Dieng. 1-2

Etude de Dakar 1 de M^e Daniel Sédar Senghor

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13792 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à M^{me} Fatim Dieng, demeurant à Dakar, 45, route de Ouakam. 1-2

Etude de M^e Papa Ismaël KA, notaire à Dakar,
24, rue Amadou Assane Ndoye

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 394 D.G., appartenant à MM. Saïd Tarraf Koujock, et Fouad Tarraf Koujock, demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7684 D.G., appartenant à M. Idrissa Guèye. 2-2

Etude M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 394 D.G., appartenant aux conjoints Tarraf-Koujock. 2. -

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 7520 D.G., appartenant à M. Jean Coura Let. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 5107 D.G., appartenant à M^{me} Jeanne Madeleine Vergé, épouse Chédon. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du titre foncier n° 237 de Saint-Louis établi au nom de la B.N.D.S. en date du 12 février 1960, section V, bordereau n° 3, montant de l'inscription en capital + intérêts : 429.000 francs. 2-2

Etude de M^e Hyacinthe Lat Senghor, notaire
47, boulevard de la République, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 351 de la commune de Rufisque, appartenant aux héritiers et représentants de feu Awad Gaffari. 2-2

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971)

Le numéro 4877 du *Journal officiel* en date du 6 février 1982 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 16 mars 1982.

Le Chef du Service de Liaison.
Babacar Néné BMAÏE